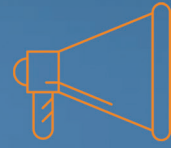


PLAN

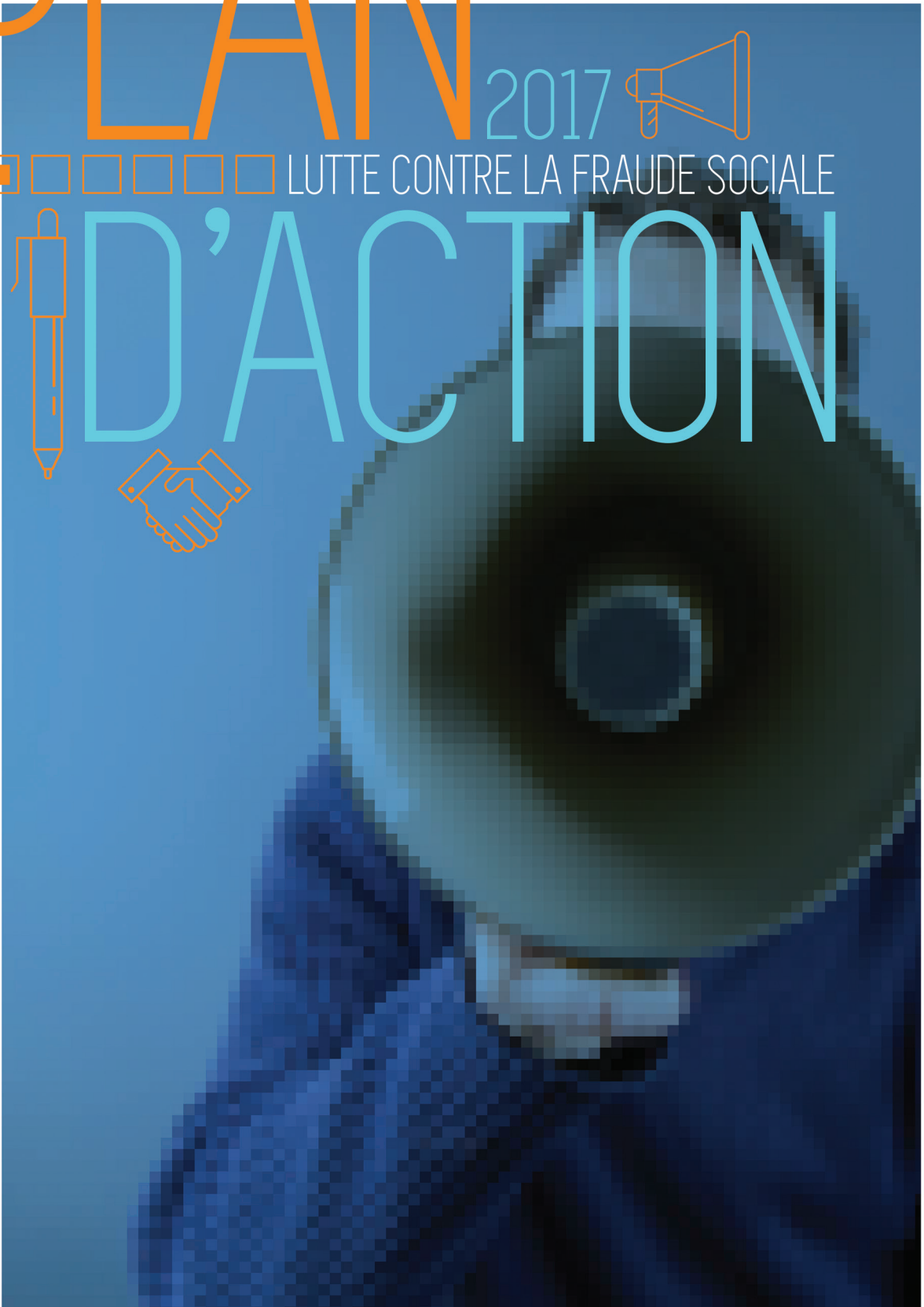
2017



■ □ □ □ □ □ LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE



D'ACTION



AVANT-PROPOS

La lutte contre la fraude sociale et le dumping social est une priorité pour le gouvernement fédéral. La fraude sociale sape le fondement de notre sécurité sociale, elle est synonyme de concurrence déloyale entre les entreprises et de recul social, souvent au détriment des groupes les plus vulnérables. La lutte contre la fraude sociale et le dumping social revêt donc une importance essentielle.



Cette lutte s'articule, selon moi, autour d'une série d'axes principaux:

- un allègement des charges sur le travail, pour ôter l'attrait de la fraude sociale dès la source
- une simplification administrative et des possibilités de flexibilité élargies, ce qui permet d'avoir des règles plus faciles à respecter et à contrôler.
- un risque accru, pour les fraudeurs, d'être pris en faute, notamment grâce à l'utilisation des techniques de datamining et datamatching.
- une approche sectorielle. Un Plan pour une concurrence loyale (PCL) a été conclu avec différents secteurs; les partenaires sociaux sont donc des acteurs importants dans la lutte contre la fraude sociale. Depuis l'année dernière, des contrôles sociaux éclair préalablement annoncés sont également organisés par secteur.
- une approche européenne. J'accomplis en ce moment une tournée européenne afin de sensibiliser nos partenaires au sein de l'UE à l'importance d'une approche commune dans la lutte contre la fraude sociale et le dumping social. Je continue aussi de plaider pour davantage d'échanges de données au niveau européen, ainsi que pour des règles uniformisées et clarifiées en matière de détachement.

- la réforme des services d'inspection sociale fait également partie intégrante de cette stratégie. Dans ce cadre, 50 inspecteurs sociaux supplémentaires ont déjà été recrutés et 50 autres viendront encore renforcer les équipes sur le terrain.

Et cette stratégie porte ses fruits: en 2016, la lutte contre la fraude sociale a rapporté 194 millions d'euros, soit 40% de plus qu'en 2014.

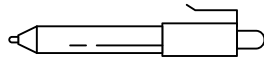
Le plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2017 comporte 50 actions concrètes du gouvernement, du SIRS et des services d'inspection sociale qui, ensemble, vont matérialiser une approche renforcée et mieux coordonnée encore contre les mécanismes frauduleux. Dans cette optique, nous entendons mettre l'accent sur un changement des mentalités et sur des règles du jeu identiques pour tout le monde.

Une concurrence loyale constitue une garantie pour une économie saine, productive et socialement responsable. Ensemble avec les services d'inspection sociale, la justice, la police, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs concernés, nous relevons ce défi !

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'PDB' followed by a long horizontal line.

Philippe De Backer

Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale



INTRODUCTION

Le plan d'action 2017 intitulé « Lutte contre la fraude sociale » est le résultat d'une contribution active et constructive des institutions et services suivants:

- Service de recherche et d'information sociale (SIRS)
- Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (CLS) ;
- Inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS)
- Inspection du SPF Sécurité sociale (IS); (jusqu'au 1er juillet 2017, ensuite intégration dans la nouvelle structure de l'inspection ONSS)
- Service d'inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM);
- Institut national d'assurance maladie-invalidité - Service du contrôle administratif (INAMI-SCA);
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).
- Famifed
- Service fédéral des Pensions (SFP)

Ce plan d'action a été établi en application de l'article 2 du Code pénal social et tient compte des marges disponibles de chaque service d'inspection, que l'on veut optimiser au maximum.

Ce plan d'action a l'ambition de donner un aperçu des actions prioritaires qui seront entreprises, en 2017, en vue de combattre la fraude liée au dumping social, ainsi que la fraude aux cotisations et aux allocations sociales. Il convient de signaler que les services d'inspection doivent aussi assurer d'autres missions que la lutte contre la fraude sociale (protection des travailleurs/ assurés sociaux, information du citoyen, concertation sociale, soutien de l'institution, etc.).

Il est également donné un commencement d'exécution au rapport final portant sur la réforme des services d'inspection sociale, tel qu'approuvé en Conseil des Ministres le 10 novembre 2016.

Etant donné que l'impact de cette réforme sur les services d'inspection sociale est très grand, l'année 2017 doit être considérée comme une année de transition, tant en matière du nombre de contrôles à effectuer, qu'en matière d'établissement du plan d'action.

Les actions prioritaires sont déclinées en cinq chapitres:

- Le chapitre I reprend les actions prioritaires réalisées dans certains domaines par plusieurs services d'inspection (il s'agit d'actions où une approche commune présente une plus-value);

- Le chapitre II concerne le dumping social;
- Le chapitre III donne un aperçu pour 2017 des priorités spécifiques aux différents services d'inspection en matière de lutte contre la fraude sociale;
- Le chapitre IV décrit les actions de soutien;
- Le chapitre V décrit la politique de sanctions.

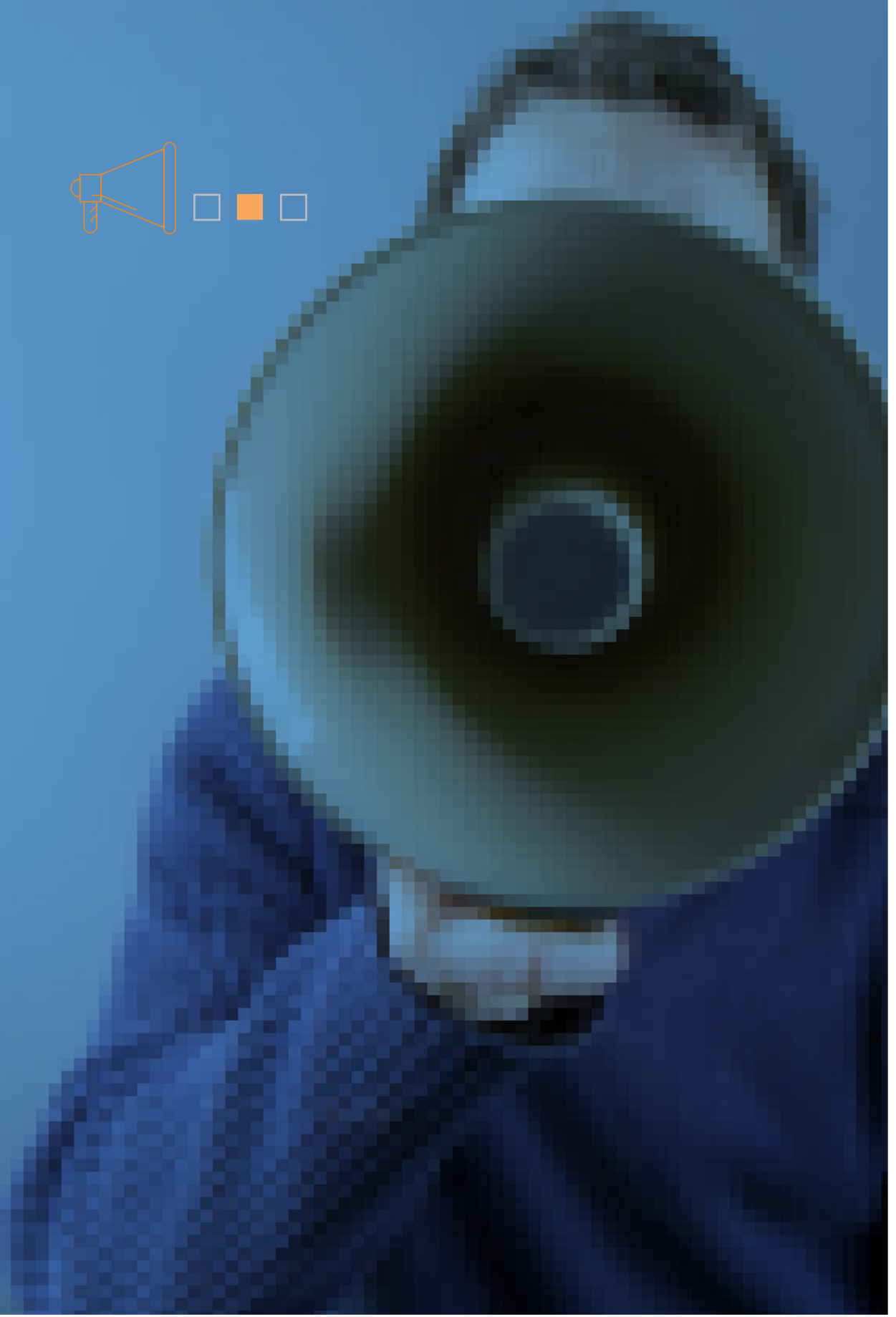
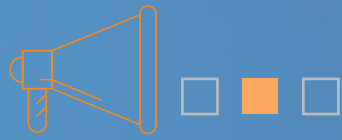
Le plan d'action 2017 concerne à la fois les cellules d'arrondissement, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et les services (d'inspection). Ce plan constitue également le plan d'action intégré « fraude sociale » du Gouvernement, tel que prévu dans l'accord de gouvernement.

En ce qui concerne les cellules d'arrondissement, ce plan d'action a pour objectif, en concertation avec le Conseil des Auditeurs du travail et le Collège des Procureurs-généraux, de parvenir à mieux harmoniser l'action des cellules d'arrondissement, sans préjudice de leur autonomie.

Ce plan d'action ne pourra être réalisé correctement que pour autant que les moyens nécessaires puissent effectivement être attribués.

Chaque proposition sera soumise à l'accord du Ministre du Budget, conformément à la procédure approuvée.

L'exécution de ce plan s'effectue en concertation avec les autres cabinets et dans le respect des compétences de chacun.



NOUVELLES INITIATIVES STRATÉGIQUES ET ■ ACTIONS OPÉRATIONNELLES ■

1. INITIATIVES STRATÉGIQUES

1.1. Réforme des services d'inspection sociale

L'Accord de gouvernement du 9 octobre 2014 stipule que « la coordination entre les différents services d'inspection devra être poursuivie et renforcée, le cas échéant, par une intégration des divers services où il y a chevauchement, sans mettre en péril le processus de récupération en vue d'une plus grande efficacité ».

Concernant les services d'inspection sociale, il a été décidé, en Conseil des Ministres du 22 avril 2016, de mettre sur pied une taskforce composée de membres du Gouvernement (le Secrétaire d'Etat De Backer et les cellules stratégiques des Ministres Peeters, De Block et Borsus) et des fonctionnaires dirigeants des administrations (SIRS, ONSS, IS, CLS/CBE, INASTI, DG Indépendants, ONEM, INAMI et Famifed), en vue d'examiner les synergies possibles.

- Pour le phénomène de la fraude aux cotisations sociales:
 - o Synergies entre l'inspection sociale et l'ONSS
 - o Synergies entre la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale et l'INASTI
- Pour le phénomène de la fraude aux allocations:
 - o Synergies entre l'ONEM et l'INAMI, concernant la centralisation du datamining et datamatching en matière de fraude aux allocations

Le rapport final de la taskforce a été approuvé par le Gouvernement en Conseil des Ministres du 10 novembre 2016.

- Création de synergies entre les services d'inspection sociale. Cela implique l'intégration de la DG Indépendants au sein de l'INASTI, l'intégration de l'IS au sein de l'ONSS, et une centralisation accentuée du datamining pour l'INAMI et l'ONEM;
- Mise sur pied de deux organes de concertation structurelle (régime des travailleurs salariés et régime des indépendants), placés sous la coordination du SIRS;
- Re – design et renforcement du SIRS;
- Elaboration de processus de travail uniformes entre les différents services d'inspection (ex. définitions uniformes, numérisation des contrôles, développement de la prévention et du coaching, point de contact central pour les partenaires externes (fisc, justice, police,...),...) au sein du groupe de travail « Modernisation de la sécurité sociale » existant.

La concrétisation de la réforme prévue sera poussée plus avant en 2017, en concertation avec les services d'inspection concernés, le SIRS et les Ministres compétents, sous la conduite du Secrétaire d'Etat en charge de la lutte contre la fraude sociale.

1.2. Création d'inspecteurs de première ligne

En exécution du rapport final de la taskforce sur la réforme des services d'inspection, les compétences des inspecteurs sociaux sont élargies légalement, de sorte que, durant une intervention de première ligne, tous les inspecteurs sociaux puissent réclamer certains documents sociaux pour un premier contrôle, sans qu'il soit pour autant question de contrôles approfondis, d'établissement de PV ou sans qu'ils soient sensés connaître la législation hors des compétences de leur propre service d'inspection. Si une enquête plus approfondie est requise, les dossiers passent, en deuxième ligne, au(x) service(s) d'inspection sociale compétent(s).

Un groupe de travail « SIRS » est créé à cet effet afin de développer ce point en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

1.3. Numérisation et simplification des processus d'exécution de la législation

Les évolutions technologiques doivent faire l'objet d'un suivi, de manière à organiser la lutte contre la fraude sociale de manière moderne et autant que possible électronique. C'est ainsi que la législation relative à l'enregistrement des présences sur les chantiers prévoit que l'enregistrement peut se faire non seulement grâce à un badge classique, mais également via smartphone, e-ID, systèmes GPS track-and-trace existants, etc. Le point de départ de cette démarche consiste, en premier lieu, à utiliser des systèmes simples et peu onéreux, de sorte que ni le coût ni l'absence de convivialité n'entrave leur utilisation.

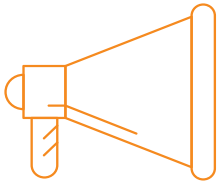
La législation, applicable à la lutte contre la fraude sociale, est complexe et manque souvent de transparence et, fréquemment, les procédures sont mal voire pas du tout connues des travailleurs et des employeurs. De nombreuses infractions peuvent être évitées grâce à des procédures transparentes.

L'évolution/la révolution numérique offre nombre de possibilités et d'opportunités, en ce compris dans la lutte contre la fraude sociale. La numérisation peut contribuer à faciliter certaines procédures, à rendre la législation plus transparente et à faciliter les contrôles. C'est pourquoi, en 2017, l'accent sera pleinement mis sur la simplification des procédures par le biais de l'utilisation de moyens numériques, tels qu'applications, tablettes, smartphones, applications internet pour simplifier les déclarations, compléter les horaires en ligne, etc.

2017 verra au moins le développement des applications suivantes:

- **Appli « entrepreneur correct » et appli « travailleur correct »**

La lutte contre la fraude sociale est de plus en plus encadrée par une série de responsabilités solidaires des donneurs d'ordres, entrepreneurs principaux et entrepreneurs à l'égard de leurs sous-traitants. Ce, en matière de dettes fiscales, salariales et ONSS. Pour traduire cette législation complexe dans le monde des PME, une appli (simple) « entrepreneur correct » sera lancée en



2017. L'objectif de cette appli est de pouvoir vérifier, de manière conviviale, si un entrepreneur qui propose ses services est en ordre par rapport à l'ONSS, au fisc, etc. Cette mesure renforcera la transparence et la conscientisation auprès des entreprises, mais aussi auprès des citoyens, lorsqu'ils recourent aux services d'entreprises belges et étrangères. Par ailleurs, une appli « travailleur correct » sera également lancée, qui permettra de vérifier, de manière simple, si la déclaration Limosa pour les travailleurs salariés et indépendants étrangers a bien été effectuée et pour quelle durée elle est encore valable.

- **Appli heures supplémentaires: overtime@work**

Cette appli permettra aux entrepreneurs de déclarer des « heures supplémentaires » de manière rapide et simple aux services d'inspection. Elle permettra aussi au travailleur de consulter son « compte » personnel d'heures supplémentaires restantes. Cette appli pourra être utilisée dans tous les secteurs. Elle contribuera à des procédures plus conviviales et transparentes, à une orientation client des pouvoirs publics, à davantage de sécurité juridique et, in fine, à une législation moderne et plus simple;

L'administration examine de quelle manière cette appli peut être développée.

- **Le Point de contact pour une concurrence loyale est renforcé**

Nous entendons faire évoluer le Point de contact pour une concurrence loyale (PCCL) pour qu'il devienne LE point de contact pour les échanges de données entre le citoyen, l'entrepreneur, les partenaires sociaux et les autorités locales et les services d'inspection sociale. Le SIRS assure ici un rôle de coordination et exerce un premier contrôle quant à la recevabilité du signalement, de sorte que le service d'inspection concerné reçoive des signalements de grande qualité. En 2017, le développement du Point de contact sera amélioré vis-à-vis des points suivants:

- Le nombre de signalements effectués directement auprès des services d'inspection sociale doit diminuer. Le SIRS rédigera une directive à cet effet.
- L'ajout de catégories supplémentaires de fraude: la possibilité d'ajouter d'autres catégories de fraude est examinée.

1.4. Poursuite de la mise en œuvre d'une approche spécifique par secteur.

L'approche spécifique par secteur, dans laquelle des mesures concrètes sont convenues lors d'une concertation tripartite, fonctionne. Dans cette approche spécifique par secteur, syndicats, employeurs, services d'inspection sociale et gouvernement collaborent pour prendre des mesures concrètes qui favorisent une concurrence loyale.

En 2017, la mise en œuvre des plans pour une concurrence loyale et des accords de coopération existants se poursuivra. De plus, de nouvelles tables rondes seront lancées ou continuées, nota-

ment dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, du métal et des garages et, ce, en concertation avec les autres cabinets compétents et dans le respect des compétences de chacun.

1.5. Conclure des accords bilatéraux

Le top 10 des pays qui détachent le plus de main d'œuvre en Belgique représente 87 % de tous les détachements dans notre pays. De nombreux détachements ont lieu complètement dans le respect des règles, comme dans le cas des ingénieurs qui travaillent sous forme de projet dans des sociétés de production. Mais les services d'inspection ont également rencontré beaucoup d'abus concernant des attestations A1, qui doivent garantir le paiement de la sécurité sociale dans le pays d'origine, et des entrepreneurs qui ne respectent pas les conditions salariales et les conditions de travail belges.

Les services belges d'inspection sociale sont aujourd'hui une référence en Europe en matière de datamining (notamment sur la base de Limosa, checkin@work,...) et de lutte contre la fraude sociale transfrontalière ; nous souhaitons conserver cette position et renforcer encore l'efficacité de nos services.

En 2017, la signature de nouveaux accords bilatéraux, tant en matière de sécurité sociale, de conditions de travail et de rémunération qu'à l'égard des travailleurs indépendants, constitue donc une priorité. Ces accords bilatéraux ont pour but – dans l'attente d'une adaptation des règles européennes – d'aboutir à une meilleure collaboration transfrontalière entre les services d'inspection. L'une des priorités dans cette optique est de rendre possibles des contrôles transfrontaliers communs, tant au sein du Benelux qu'avec d'autres Etats-membres et/ou des échanges de données, bonnes pratiques,....

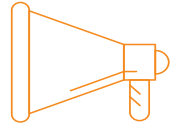
1.6. Etablissement d'un traité multilatéral en matière de lutte contre la fraude sociale au niveau du Benelux

Comme mentionné dans le programme Benelux 2017 -2020, les services (d'inspection) et le Secrétariat général du Benelux collaboreront en 2017, pour conclure un **traité de « lutte contre la fraude sociale »** en vue de lancer une collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale. Le Traité de Liège peut servir d'exemple. Dans ce cadre, il sera tenu compte des leçons tirées de la coopération en cours entre les services d'inspection sociale dans le cadre du Benelux.

2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES

2.1. Interprètes à distance

Si la personne interrogée souhaite s'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure, soit il est fait appel à un interprète assermenté, soit ses déclarations sont notées dans sa langue, soit il lui est demandé de noter elle-même sa déclaration. Si l'interrogatoire a lieu avec l'assistance d'un interprète, son



identité et sa qualité sont mentionnées.

Aux Pays-Bas, il existe déjà un service d' « interprètes à distance » qui fonctionne par téléphone. Selon le SIRS, un tel système peut s'avérer utile pour un premier contact lors d'un contrôle, une première évaluation de la situation, avant de devoir nécessairement faire appel aux services (coûteux) d'interprètes sur place.

La loi n'exige pas que l'interprète soit « physiquement » présent. Traduire à distance au moyen des moyens de télécommunication généralement admis et utilisés n'est donc pas textuellement en contradiction avec la loi.

Un projet-pilote sera lancé en 2017 et, après évaluation positive, il pourra être généralisé au sein du fonctionnement du SIRS.

2.2. Utilisation plus efficace des moyens numériques et des médias sociaux

Les inspecteurs doivent disposer d'appareils modernes et performants (smartphone, tablette,...) pour effectuer leurs contrôles de manière efficace et, ce, dans le respect des règles en matière de vie privée. Ces appareils permettent aux inspecteurs de consulter, de manière simple, rapide et efficace, les données nécessaires en 'temps réel' durant un contrôle. Cette méthode de travail contribuera notamment à éviter les discussions superflues avec les entreprises et les personnes contrôlées.

2.3. Croisement des données énergétiques et des données sur les allocations

En 2016, la législation a été adaptée pour permettre le croisement automatique des données énergétiques et concernant les allocations. De ce fait, les données énergétiques présentant de forts écarts (écart de 80 % par rapport à un type de ménage déterminé) et les adresses sont automatiquement communiquées à la BCSS. À son tour, la BCSS croise ces données avec les données qu'elle reçoit de l'ONEM et de l'INAMI. Lorsqu'une correspondance est trouvée, un « clignotant » s'active et est transmis aux services d'inspection compétents. Sur cette base, ils peuvent entamer de nouvelles enquêtes ou compléter des enquêtes existantes. L'été dernier, un projet pilote a été lancé. Les premières données ont été transmises à l'ONEM et à l'INAMI.

En 2017, ce projet sera développé plus avant par les services d'inspection sociale compétents. Il sera également élargi à d'autres partenaires, par ex. la/les compagnie(s) des eaux.

3. ECHANGES DE DONNÉES AVEC LES SERVICES DE POLICE

Jusqu'à présent, la police ne peut pas transmettre directement aux services d'inspection sociale des données relatives à des présomptions de fraude sociale. Les données ne peuvent être communiquées que via le parquet.

Pour l'instant, l'échange de données entre la police et les services d'inspection sociale s'effectue donc principalement via le parquet. Les services d'inspection ne sont pas mécontents de l'échange de données, mais une fluidification des échanges ainsi qu'une formalisation des canaux d'échanges s'imposent. Renseignements pris, il s'avère en effet que l'échange d'informations et la manière d'échanger ces informations dépendent du type d'informations et du service d'inspection.

Aux termes de l'article 44/11/9, §2 de la loi sur la fonction de police, cet échange direct est possible après conclusion d'un protocole d'accord sur l'échange de données entre les Ministres compétents, les administrations compétentes et les services compétents, moyennant avis préalable de l'organe de contrôle.

2017 verra l'élaboration du protocole portant sur l'échange de données entre les services de police et les services d'inspection sociale.



■ ■ ACTIONS COMMUNES ■ ■

Ce chapitre présente les principales actions de lutte contre la fraude sociale menées par au moins deux services d'inspection sociale dans le cadre des cellules d'arrondissement.

Dans le cadre les actions communes des cellules d'arrondissement, la « fraude sociale » doit se comprendre comme:

- La lutte contre le travail non déclaré (travail au noir) et la fraude aux cotisations
- La lutte contre la fraude aux allocations
- La lutte contre les statuts fictifs, notamment les faux in dépendants
- La lutte contre la fraude au domicile

1. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL NON DECLARE ET LA FRAUDE AUX COTISATIONS

ACTION 1: NOMBRE DE CONTROLES COMMUNS IMPOSES

ACTIONS A REALISER AU MINIMUM

Vu la réforme des services d'inspection, 2017 doit être considérée comme une année de transition et le nombre de contrôles restera identique à 2016. Les contrôles seront mieux ciblés et donc plus efficace, grâce à une meilleure utilisation du datamining (voir plus loin).

Toutefois, les services d'inspection sociale réaliseront, dans le cadre de la collaboration au sein des cellules d'arrondissement, un nombre minimum de contrôles dans les secteurs suivants avec lesquels un plan pour une concurrence légale a été conclu: 9000 contrôles.

Tableau 1.1. Nombre minimum de contrôles par secteur: niveau national

SECTEUR	NOMBRE
CONSTRUCTION ET SECTEUR ELECTROTECHNIQUE	2.400
SECTEUR DU NETTOYAGE	270
SECTEUR HORECA	2.200
TRANSPORT DE MARCHANDISES	400
SECTEUR DE LA VIANDE	50
SECTEUR DES TAXIS	50
SECTEUR DU DEMENAGEMENT	40
SECTEUR DU GARDIENNAGE	40
SECTEUR DES GARAGES	150
SECTEURS VERTS (AGRICULTURE ET HORTICULTURE)	100
SECTEUR DU MÉTAL	100
ACTIONS CIBLÉES DUMPING SOCIAL (CF. INFRA)	700
SECTEUR A DEFINIR	SOLDE
TOTAL	9.000

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

Le SIRS, les services d'inspection sociale, les cellules d'arrondissement + le SPF Mobilité (transport) + l'Inspection économique (notamment secteur du déménagement) + Intérieur (gardiennage)

La répartition par cellule d'arrondissement est effectuée par le SIRS.

Voir tableau 1.2 reprenant le nombre minimum de contrôles par secteur et par cellule, annexé au plan d'action 2017.

La répartition par arrondissement répond à la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire, aux effectifs de personnel de contrôle disponibles ainsi qu'au souci du Gouvernement de veiller à un traitement équitable au niveau des entreprises contrôlées.

Les contrôles sociaux éclair (cf. infra) s'ajoutent à ces contrôles minima.

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

Le SIRS, les services d'inspection sociale et les cellules d'arrondissement

ACTION 1.1.: contrôles dans le secteur de la construction

Une partie des contrôles prévus doit se concentrer sur le secteur de la construction au sens large, qui est présent de manière relativement uniforme sur l'ensemble du territoire. Le choix de ce secteur n'est pas neuf, mais il s'impose, non seulement au vu du taux élevé d'irrégularités constatées, mais également à la demande du secteur lui-même. Dans cette optique, il convient de se référer à la demande du secteur de la construction, concrétisée dans l'accord de coopération conclu en 2012 entre le SIRS et le secteur, mais aussi au plan pour une concurrence loyale adopté le 8 juillet 2015.

En 2017, au moins 2.000 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur de la construction. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé (voir tableau 1.2).

POINTS IMPORTANTS

- En 2017, au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de la construction doit être réalisé « en dehors des heures de travail normales » (c.-à-d. le soir après 18h00 et le week-end)

- En 2017, chaque cellule d'arrondissement doit contrôler au moins 2 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.



A l'égard de ces deux points, le SIRS doit permettre un traitement statistique et pouvoir en faire rapport.

ACTION 1.2.: contrôles dans le secteur électrotechnique

Ce point donne exécution au Plan pour une concurrence légale conclu avec le secteur électrotechnique le 7 septembre 2016. Ce secteur à forte intensité de main d'œuvre doit faire face à d'importantes pertes d'emploi en raison de la concurrence déloyale de la part d'entreprises étrangères.

POINTS IMPORTANTS:

- **En 2017, au moins 400 contrôles doivent être réalisés dans le « secteur électrotechnique ».**
- **En 2017, chaque cellule d'arrondissement doit contrôler au moins 2 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.**

ACTION 1.3.: contrôles dans le secteur du nettoyage.

Le secteur du nettoyage représente un deuxième secteur prioritaire, vu le nombre d'infractions constatées en matière de « travail au noir » et de « faux assujettissements » et le travail à temps partiel présent dans le secteur.

Ce point d'action donne aussi notamment exécution à la demande spécifique du secteur lui-même d'organiser des contrôles plus nombreux et plus efficaces au sein du secteur, tel que défini dans le PCL Nettoyage signé le 12 octobre 2016.

En 2017, au moins 270 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur du nettoyage. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé (voir tableau 1.2).

ACTION 1.4.: contrôles dans l'horeca.

Les contrôles se poursuivront dans le secteur de l'HORECA, vu les nombreuses constatations de travail en noir. Les entreprises qui ne se sont pas encore enregistrées ou qui se sont enregistrées de manière tardive au système de caisse enregistreuse encourrent un risque de contrôle accru.

Ce point donne également exécution à la Charte conclue le 1er mai 2016. Après 12 mois, une évaluation des contrôles réalisés dans le cadre de cette charte doit être réalisée. Cette évaluation est coordonnée par le SIRS et effectuée par les signataires de la charte.

Au deuxième trimestre 2017, un tout premier rapport d'évaluation doit donc être rédigé par le SIRS. Il s'agit d'une analyse quantitative et qualitative se basant sur l'apport des différents services.

En 2017, au moins 2.200 contrôles doivent être réalisés au

niveau national dans le secteur horeca. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé (voir tableau 1.2).

ACTION 1.5.: contrôles dans le secteur du transport

Ce point donne notamment exécution au PCL Transport, signé le 3 février 2016 par le Gouvernement, les services d'inspection et les partenaires sociaux du secteur du transport de marchandises.

En 2017, au moins 400 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur du transport. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé (voir tableau 1.2).

ACTION 1.6.: contrôles dans le secteur de la viande (abattoirs et entreprises de découpe),

Ce secteur est confronté à différents phénomènes frauduleux: occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, chaînes de sous-traitants véreux, etc.

En 2017, au moins 50 contrôles ciblés doivent être réalisés dans le secteur de la viande. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé (voir tableau 1.2)

ACTION 1.7.: contrôles dans le secteur des taxis (secteur classique et plateformes en ligne)

En ce qui concerne le secteur des taxis, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises de taxis qui ne respectent pas les normes minimales. On vise ici tant les plateformes en ligne que le « secteur classique ».

En 2017, au moins 50 actions de contrôle doivent être réalisées dans les (grandes) villes.

POINTS IMPORTANTS

- En 2017, au moins 1 action de contrôle par grande ville ciblera le secteur de la « location de voiture avec chauffeur » (contrôle de la législation sociale)
- Ces contrôles s'effectueront en collaboration avec les services régionaux d'inspection Mobilité.

ACTION 1.8.: contrôles dans le secteur du déménagement

En ce qui concerne le secteur du déménagement, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales.

En 2017, au moins 40 actions de contrôle doivent être réalisés.



ACTION 1.9.: contrôles dans le secteur du gardiennage

En ce qui concerne le secteur du gardiennage, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales.

En 2017, au moins 40 actions de contrôle doivent être réalisés.

ACTION 1.10.: contrôles dans les secteurs verts

Ce secteur est confronté à différents phénomènes frauduleux: occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale,...

En 2017, au moins 100 actions de contrôle doivent être réalisés.

ACTION 1.11.: contrôles dans le secteur des garages

En 2017, au moins 150 actions de contrôle doivent être réalisés.

ACTION 1.12.: contrôles dans le secteur du métal

En 2017, au moins 100 actions de contrôle doivent être réalisés.

ACTION 2: UTILISATION DU DATAMINING + NORME QUALITATIVE DES CONTROLES COMMUNS

Outre le nombre minimum de contrôles à effectuer, compte tenu d'une répartition régionale équilibrée, les cellules d'arrondissement doivent également atteindre un pourcentage minimum de résultats positifs (constat d'infraction), en vue d'optimiser les contrôles ciblés. En combinaison avec l'utilisation des techniques de datamining, cela accroîtra l'efficacité sur le terrain.

En 2017, au moins 28% du nombre total de contrôles effectués par cellule d'arrondissement doit déboucher sur un résultat positif (c.-à-d. avec constat d'infraction). Pour obtenir ce résultat, les cellules d'arrondissement doivent, en collaboration avec les services d'inspection sociale, recourir aux techniques de datamatching et datamining.

Les contrôles éclair ne sont pas pris en compte pour la norme quantitative, donc également pour la norme qualitative, vu que ces contrôles visent principalement à accroître la conformité aux règles par le biais de l'annonce préalable des actions.

Points importants

- **En 2017, les cellules d'arrondissements doivent comptabiliser les résultats des contrôles éclair de manière séparée et les communiquer au SIRS dans les 3 jours ouvrables suivant la réalisation de l'action de contrôle éclair, sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.**



- Le SIRS examinera quels formulaires peuvent être fournis par voie numérique en vue d'échanges rapides et efficaces de données entre les services concernés.
- En 2017, les cellules d'arrondissement fourniront aux services participants toutes les données qui leur sont nécessaires, dans les 3 jours ouvrables après réalisation des actions.

La sélection des contrôles doit s'effectuer, pour au moins 10% de l'ensemble des contrôles réalisés, par le biais de l'utilisation des techniques de datamining et datamatching et, ce, par secteur. Les résultats des sélections sur la base du datamining et datamatching doivent être comptabilisés de manière séparée par les cellules d'arrondissement dans un tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale / le dumping social et pour harmoniser les processus des contrôles sur la base du datamining, un circuit de feedback accéléré a été mis sur pied (dénommé S01). Ce formulaire permet d'envoyer un feedback et faire rapport de manière simple et immédiatement après l'action sur le terrain. De cette manière, les modèles de datamining utilisés peuvent être adaptés / affinés en intégrant les premiers résultats des contrôles sur le terrain.

L'équipe de datamining attribuera, à chaque signal, un numéro de référence unique, repris automatiquement dans le formulaire de feedback. Cela peut constituer l'un des instruments pour renforcer la traçabilité depuis la détection jusqu'au contrôle (et, in fine, la perception/le recouvrement).

On examinera si, dans le futur, il serait possible que certaines étapes de ce processus novateur, notamment compléter, signer et envoyer les formulaires de feedback, puissent s'effectuer par le biais d'applis.

Dans le même temps, c'est un outil essentiel pour que les services d'inspection puissent visualiser l'information générée par les modèles de datamining et les analyses en réseau.

Tous ces éléments aboutiront à une plus grande simplification de l'ensemble du processus et à une meilleure traçabilité.

Surtout si cela s'effectue en connexion avec « le nouveau travail en processus ONSS ». Cette nouvelle méthodologie, en développement à l'ONSS, accompagne les processus ONSS du début à la fin.

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

Le SIRS, les services d'inspection sociale et les cellules d'arrondissement

ACTION 3: CONTROLES SOCIAUX ECLAIR

Les contrôles sociaux éclair ont été testés avec succès en 2016 dans les secteurs de la construction et du transport. A partir de 2017, les cellules d'arrondissement effectueront non seulement des contrôles inopinés, mais se concentreront aussi davantage



sur les actions de contrôle dites « éclair ». Tout comme en 2016, les services d'inspection sociale, éventuellement assistés par d'autres services d'inspection (SPF Mobilité, services d'inspection régionaux, SPF Finances,...) et les services de police, mèneront également des contrôles annoncés dans les secteurs sensibles à la fraude.

Ces contrôles ont principalement un caractère informatif et préventif et seront publiés au préalable sur le site internet du SIRS. Le caractère informatif et préventif n'empêche évidemment pas qu'en cas de constat d'infractions lourdes, les services d'inspection interviendront avec fermeté et verbaliseront si nécessaire.

En 2017, les contrôles sociaux éclair suivants seront organisés

- Vendredi 20 janvier 2017: nettoyage industriel.
- Jeudi 16 mars 2017: Secteur électrotechnique.
- Mardi 30 mai 2017: Construction et dans les grandes villes aussi Horeca.
- Week-end du 30 juin – au 2 juillet 2017 inclus: gardiennage (organisation de festivals).
- Jeudi 14 septembre 2017: secteurs verts.
- Week-end du vendredi 24 novembre au 26 novembre 2017 inclus: secteur des taxis et du transport de marchandises.
- Samedi 20 janvier 2018: secteur du déménagement.

Les contrôles sont publiés préalablement et au moins 2 semaines avant la date de contrôle, sur le site internet public du SIRS (www.sirs.belgique.be). Dans le même temps, une checklist sera également publiée sur le site internet du SIRS, de sorte que les employeurs puissent déjà connaître les points qui pourront être contrôlés.

A posteriori, une évaluation est prévue portant sur les infractions constatées et les possibilités de les rectifier. A cet effet, le service d'inspection concerné effectuera, un mois après la date du contrôle, au moins un contrôle administratif en vérifiant, dans les bases de données disponibles, si l'erreur a été rectifiée.

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

Le SIRS, les services d'inspection sociale et les cellules d'arrondissement

ACTION 4: POURSUITE DES ENQUETES PORTANT SUR LES CONSTRUCTIONS EN TOILE D'ARAIGNEE, LES CARROUSELS DE FAILLITE ET « L'INGENIERIE SOCIALE »

- Outre la lutte contre le travail au noir, l'ONSS/IS affectera, en 2017 également, une partie de ses moyens à la

lutte contre « l'ingénierie sociale » (soustraire des composantes de rémunération à l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale, sans qu'il soit question de travail au noir). **Un minimum de 300 contrôles seront effectués sur base annuelle.**

- En 2017, l'ONSS/IS poursuivra sa lutte contre la fraude organisée aux cotisations de sécurité sociale. Il s'agit de constructions frauduleuses souvent complexes et qui ont pour but de ne pas effectuer de déclaration et/ou de ne pas payer de cotisations sociales (utilisation de sièges sociaux fictifs, constructions en toile d'araignée, carrousels de faillite afin de se soustraire aux cotisations sociales).

2. LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX ALLOCATIONS

Comme indiqué dans le rapport final sur la réforme des services d'inspection (cf. supra), la lutte contre la fraude aux allocations constitue une action prioritaire.

« Entre les services de contrôle des allocations de l'ONEM et de l'INAMI, aucune intégration n'est proposée, mais bien une collaboration plus intensive. Etant donné la législation complètement différente et la structure de processus différente, une intégration n'est pas opportune. En revanche, de nombreux phénomènes de fraude sont similaires (fraude au domicile, ne plus remplir les conditions, séjour à l'étranger, cumul avec d'autres revenus, travail au noir...) et il y a lieu de collaborer étroitement pour échanger de manière optimale les bonnes pratiques et partager un maximum de données. (Rapport final taskforce réforme des services d'inspection, page 25) »

En 2017, la lutte contre la fraude aux allocations se poursuivra et s'intensifiera dans le sens de:

- un cumul non autorisé entre une allocation sociale et des revenus du travail ou d'une activité indépendante
- un cumul non autorisé entre différentes allocations sociales
- éviter que ne soient versées des allocations incompatibles avec la situation familiale de l'assuré social (voir également fraude au domicile ci-après).

La détection d'un tel cumul s'effectue principalement par le biais du croisement des banques de données des différentes institutions de sécurité sociale (ONEM, INAMI, INASTI, ONSS) et, ce, tant 'a priori' qu'a posteriori'. La détection 'a priori' a la préférence parce que, de cette manière, on évite des dépenses à la source, et, au final, il faut procéder à moins de recouvrements et à moins d'actions de répression et de sanction.

En 2017, les institutions de sécurité sociale concernées poursuivront et développeront, outre la détection sur la base du data-matching, également les sélections sur la base du datamining et mettront ces techniques en œuvre d'un point de vue opéra-



tionnel. A cet effet, elles collaboreront de manière systématique et structurée.

ACTION 5: POURSUITE DU “DATAMINING” DE L’ASSURE SOCIAL

Le projet « datamining de l’assuré social » se poursuivra en 2017.

L’objectif est de détecter les profils à risque, qui peuvent donner lieu à des enquêtes ciblées plus poussées en cas de découverte d’abus potentiels. A cet effet, les différentes institutions de sécurité sociale poursuivront leur collaboration avec la BCSS sur la base de l’analyse des besoins établie par la BCSS.

En 2017, l’ONEM et l’INAMI mèneront une collaboration structurelle en vue de développer au moins deux nouveaux profils de datamining. L’ONSS apportera sa collaboration et mettra à disposition les résultats de son datamining. Au moins un profil doit porter sur le cumul non autorisé entre une allocation de chômage et des revenus du travail, d’une part et au moins un profil doit porter sur le cumul non autorisé entre une allocation-maladie et les revenus du travail, d’autre part.

SERVICES CHARGES DE L’EXECUTION

Les SIRS, les services d’inspection sociale, la BCSS, le Secrétaire d’Etat De Backer et les Ministres compétents

ACTION 6: CONTROLES CIBLES DES BENEFICIAIRES D’ALLOCATIONS

En 2017, l’ONEM et l’INAMI (SCA) poursuivront les contrôles ciblés organisés après croisement des banques de données (datamatching) afin de détecter les cumuls suivants:

- Le cumul d’un revenu (en tant que travailleur salarié ou indépendant) avec une allocation sociale;
- Le cumul d’une allocation avec une autre allocation (chômage/maladie);
- Et, ce, tant à la source (préventif) qu’ex post (répressif).

En 2017, l’ONEM et l’INAMI poursuivront leur collaboration structurelle en vue de sélectionner au moins 20% du nombre total des contrôles portant sur le cumul effectués, d’une part par l’ONEM et, d’autre part, par l’INAMI, sur la base de la technique de datamining. Si besoin, l’ONSS apporte sa contribution. Une attention particulière doit être consacrée à la problématique des « combattants étrangers »..



3. LUTTE CONTRE LES FAUX STATUTS ET MONITORING

Au moyen de faux documents (la plupart du temps, de fausses attestations d’occupation ou de faux documents européens U1), des personnes acquièrent une fausse assurabilité, les ‘assurés’ réclament alors des prestations de sécurité sociale.

Cette fraude se caractérise souvent par la constitution d’un réseau d’entreprises fictives (abus des structures de société) qui utilisent différentes méthodes pour procurer de faux documents aux utilisateurs de ce réseau.

En exécution du rapport final sur la réforme des services d’inspection, la lutte contre les statuts fictifs et l’amélioration des possibilités de contrôle constituent des objectifs prioritaires de la lutte contre la fraude sociale. La compétence de l’IS en matière de faux indépendants est abrogée et reprise par l’INASTI, ainsi que l’ONSS.

L’INASTI obtiendra un renforcement notable (+ 63 contrôleurs) et la double compétence de contrôle des faux indépendants entre l’INASTI et l’IS est abrogée.

La lutte contre les faux indépendants se poursuivra en 2017. Des accords concrets sont pris en matière d’organisation des contrôles, du nombre de contrôles et de coopération réciproque, entre l’INASTI et l’ONSS en matière de lutte contre les faux indépendants / faux salariés. Le SIRS est informé de ces accords.

ACTION 7: ENQUÊTE SUR LES FAUX INDEPENDANTS / FAUX SALARIES

Dans l’attente de l’adaptation de la législation, les services d’inspection privilégient de donner exécution aux plaintes concrètes et aux cas mis au jour à l’occasion d’enquêtes concrètes, où il peut être question de constructions frauduleuses.

Dans ce cadre, on examinera si des actions peuvent être entreprises quant aux éventuels abus à l’égard du statut d’artiste.

En 2017, les services d’inspection concernés (ONSS/IS, CLS, INASTI) réaliseront ensemble au moins 100 contrôles portant sur les faux indépendants / faux salariés et en clôtureront 70% dans un délai de 12 mois à compter du début de l’enquête.

Pour assurer le suivi de cette mesure, les services d’inspection concernés passeront des accords et adresseront un rapport trimestriel au SIRS, sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

Le rapport mentionnera la date de dépôt de la plainte, le délai de traitement, le nombre de contrôles effectués, le nombre d’infractions constatées, le montant des recouvrements, le montant de la régularisation.

SERVICES CHARGES DE L’EXECUTION: IS, ONSS, CLS, INASTI



ACTIONS D'AMELIORATION

- 7.1 Evaluation de la loi sur la nature des relations de travail

Pour mettre fin à cette concurrence déloyale et pour rendre les contrôles plus courts et plus efficaces, outre une méthodologie de contrôle commune, une évaluation de la loi sur la nature des relations de travail a également été demandée (notamment par les partenaires sociaux).

Sur la base des résultats de cette évaluation, les Ministres compétents effectueront, le cas échéant, une adaptation à la législation en 2017.

- 7.2. Retrait de l'attestation d'aptitude professionnelle

Les Ministres compétents (Peeters et Borsus) et le Secrétaire d'Etat De Backer réaliseront, en 2017, une analyse conjointe en vue d'examiner si l'attestation d'aptitude professionnelle peut être retirée lorsqu'il est démontré que le titulaire de cette attestation loue ou vend son attestation (apport sans actes effectifs de gestion) en vue de mettre sur pied des constructions frauduleuses.

La manière de le réaliser sera examinée avec les Régions .

ACTION 8: LUTTE CONTRE LES ABUS DES SOCIETES

Ce phénomène de fausse indépendance où, dans notre pays, notamment, des sociétés coopératives sont constituées par des entrepreneurs et au travers desquelles ils engagent des personnes en tant qu'aidants ou et associés aidants, soi-disant indépendants, alors qu'en fait ce sont des salariés, s'est notoirement amplifié ces dernières années. Il s'agit évidemment d'une concurrence déloyale pour nos entrepreneurs belges qui doivent payer des charges (salariales) nettement plus lourdes.

Les associés aidants seront repris dans la BCE (cf. PCL Construction), ce qui doit permettre d'organiser des contrôles ciblés au moyen du datamining.

En 2017, les services d'inspection sociale compétents (ONSS/IS, INASTI) réaliseront une analyse du phénomène et sur base des plaintes, d'une sélection propre, ...effectueront au moins 30 enquêtes de contrôle. Les résultats de ces enquêtes seront communiqués trimestriellement au SIRS sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS. (Voir également point 27 Lutte contre l'utilisation abusive du statut social des travailleurs indépendants).

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

ONSS/IS (15 actions) et INASTI (15 actions) et Economie (BCE)

ACTION 9: POURSUITE DES CONTROLES FAUX ASSUJETTISSEMENTS

En 2017, les services d'inspection (en collaboration avec les autorités judiciaires) poursuivront leurs actions de lutte contre les faux assujettissements (falsification qui se caractérise par la fraude, le blanchiment, l'abus et le détournement de biens sociaux et l'association de malfaiteurs).

En 2017 comme les années précédentes, l'ONSS mettra de nouveau à disposition le résultat de son datamining (par exemple au Fonds de fermeture des entreprises) afin de contrer plus rapidement les abus à la source.

En 2017, les services d'inspection concernés (ONSS, ONEM, INAMI, INASTI,...) échangeront, de manière systématique, des données portant sur les (présomptions de) faux assujettissements. Les services d'inspection concernés démarreront et clôtureront 70 % des enquêtes reçues dans un délai de 10 mois. Les résultats de ces enquêtes seront communiqués trimestriellement au SIRS sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

ONEM, ONSS, INAMI (SCA), FAMIFED, IS, INASTI, Inspection économique, services de police et parquets.

4. LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

Les domiciliations fictives constituent un mécanisme de fraude où les assurés sociaux ne déclarent pas, sciemment, leur véritable domicile et/ou situation familiale afin d'obtenir de façon illicite des avantages financiers.

La lutte contre la fraude au domicile, visant à obtenir de façon illicite des prestations financières plus élevées, se poursuivra en 2017 par tous les services d'inspection sociale, en étroite collaboration avec les services de police (locale), les autorités communales et les auditorats du travail.

En 2017, un projet-pilote sera lancé avec les entreprises de distribution, grâce auquel les écarts de données de consommation d'eau, combinés à la situation familiale, seront utilisés en tant que clignotant supplémentaire auquel les services d'inspection pourront recourir pour étayer des dossiers existants ou démarrer de nouveaux dossiers.

ACTION 10: CONTROLES CIBLES FRAUDE AU DOMICILE

En 2017, l'ONEM, l'INAMI (SCA) (et FAMIFED) réaliseront au moins 500 contrôles portant sur la fraude au domicile (hors projet pilote push données énergétiques). Les enquêtes de contrôle doivent être sélectionnées, pour au moins 10 %, sur la base des techniques de datamining et datamatching. Dans ce cadre, les services d'inspection concernés transmettront sans délai les



données pertinentes en leur possession aux autres services d'inspection et, ce, dans un délai maximum de 3 jours ouvrables après la clôture de l'enquête de contrôle.

Les résultats de ces enquêtes seront communiqués trimestriellement au SIRS sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

ONEM, INAMI (SCA), FAMIFED

LUTTE CONTRE LA FRAUDE A L'AIDE SOCIALE

Une lutte plus efficace contre la fraude implique également qu'outre l'autorité fédérale, les régions et les pouvoirs locaux soient aussi associés en vue de mieux lutter contre les phénomènes de fraude à l'assistance sociale et fraude au domicile. La lutte contre la fraude au domicile sera organisée grâce à une collaboration entre la police, le Registre national et les services d'inspection sociale.

■ ■ ■ LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL ■ ■ ■

Comme indiqué dans le rapport final de la taskforce sur la réforme des services d'inspection sociale, la lutte contre la fraude sociale transfrontalière reste une priorité de ce Gouvernement et des services d'inspection.

Ce détachement irrégulier se caractérise par un non-respect des conditions minimales de travail ¹ (rémunération, temps de travail et de repos) applicables en Belgique et/ou une fraude en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable ² (le but est d'éviter le paiement des cotisations sociales en Belgique et souvent aussi dans le pays d'origine). Pour lutter contre ce phénomène, l'utilisation des techniques de datamining/datamatching (notamment Limosa mais également d'autres bases de données) sera intensifiée.

ACTION 11: SELECTION DES CIBLES VIA DATA-MINING ET FEEDBACK QUANT AUX RESULTATS

Un comité de lutte contre le dumping social constitué de cinq partenaires (CLS, IS, ONSS, INASTI et des deux magistrats de référence en matière de fraude transfrontalière) a pour mission de superviser les actions menées en matière de lutte contre la fraude transfrontalière afin d'aboutir à une approche cohérente:

- dans l'approche du phénomène ;
- dans la sélection des enquêtes ;
- dans la manière de suivre et poursuivre les fraudes rencontrées.

Ce comité développe de nouvelles stratégies de lutte contre la fraude, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat compétent.

En 2017, l'ONSS, en collaboration avec les cellules spécialisées d'autres institutions dressera, de manière systématique et au moins 1 fois par trimestre, une liste d'entreprises qui, sur la base du datamining/datamatching, présentent un risque accru d'infractions en matière de dumping social.

ACTION 12: CONTROLES DUMPING SOCIAL

En 2017, au moins 700 contrôles sont réalisés par les cellules spécialisées du CLS et de l'ONSS/IS et de l'INASTI, en vue de détecter les détachements illicites de travailleurs salariés et indépendants occupés sur différents lieux de travail.

Les cellules spécialisées communiqueront un rapport trimestriel au SIRS, sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

UITVOERENDE DIENSTEN

SIOD, TSW, RSZ/SI en RSVZ

ACTION 13: UTILISATION OPTIMALE DE LA PROCEDURE EUROPEENNE DE MEDIATION SUR LES LITIGES PORTANT SUR LES ATTESTATIONS A1

En 2017, le SPF Sécurité sociale adressera un rapport trimestriel aux Ministres compétents, concernant le nombre de dossiers concrets où existent des (présomptions de) situations d'abus en matière de détachement et d'attestations A1. Ces rapports visent un double objectif: d'une part, la lutte contre le dumping social et, d'autre part, mettre en avant les forces et faiblesses de la procédure de médiation sur les litiges portant sur les attestations A1 et, ce, tant dans le régime des travailleurs salariés que dans celui des travailleurs indépendants. Cette mesure se poursuivra également dans la nouvelle structure de l'ONSS (après intégration de l'IS).

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

SIRS, ONSS/IS, INASTI, SPF ETCS et SPF Sécu

ACTION 14: METTRE SUR PIED DES ACCORDS BILATERAUX ET CONCLURE DE NOUVEAUX MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (M.O.U.)

Les conventions bilatérales portant sur la lutte contre la fraude sociale, conclues avec les Pays-Bas et la France, ainsi que le nouvel accord de coopération conclu avec la Bulgarie, seront mis en œuvre par les différents SPF et IPSS.

Concrètement, l'objectif est de rédiger, d'ici fin 2017, un accord de coopération opérationnel entre les services d'inspection (sociale) compétents avec les pays avec lesquels un accord bilatéral a été conclu, fixant des dispositions concrètes (en matière d'enquêtes de contrôle communes, échange systématique (et électronique) de données, bonnes pratiques,...)

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

SIRS, ONSS/IS, INASTI, SPF ETCS et SPF Sécu

ACTION 15: COLLABORATION TRANSFRONTALIERE DES SERVICES D'INSPECTION : CONTROLES CONJOINTS ET AMELIORATION DE LA COLLABORATION STRUCTURELLE ENTRE LES SERVICES D'INSPECTION DES DIFFERENTS PAYS EN VUE D'UNE LUTTE PLUS EFFICACE CONTRE LA FRAUDE TRANSFRONTALIERE, NOTAMMENT AU SEIN DU BENELUX

1. Directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 transposée par la loi du 5 mars 2002.

2. Règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 et Règlement d'application (CE) n° 987/2009 du Parlement du 16 septembre 2009.



On visera également la mise en place de ‘single points of contact’, tant en Belgique que dans les autres Etats membres, ce qui devrait permettre, à terme, d’informer efficacement les autres Etats membres en cas de constat de fraude sociale transfrontalière.

La BCSS, en tant qu’intégrateur des services, peut agir en tant que SPOC pour la Belgique sur le plan international.

En outre, les services d’inspection et le SIRS **intensifieront leur collaboration aux différents groupes de travail institués au sein du Benelux.**

Un premier projet-pilote de contrôle commun a obtenu une évaluation favorable en 2016.

En 2017, au moins une action de contrôle commune sera organisée avec au moins un service d’inspection d’un autre pays et, ce, sous la coordination du SIRS. Les résultats de cette action de contrôle commune feront l’objet, après action, d’un rapport au SIRS, sur la base d’un tableau de suivi uniforme.

In fine, en 2017, des initiatives conjointes seront prises en vue de mettre sur pied des ateliers communs avec les pays avec lesquels un MOU a été conclu.

Un premier projet-pilote de contrôle commun a obtenu une évaluation favorable en 2016.

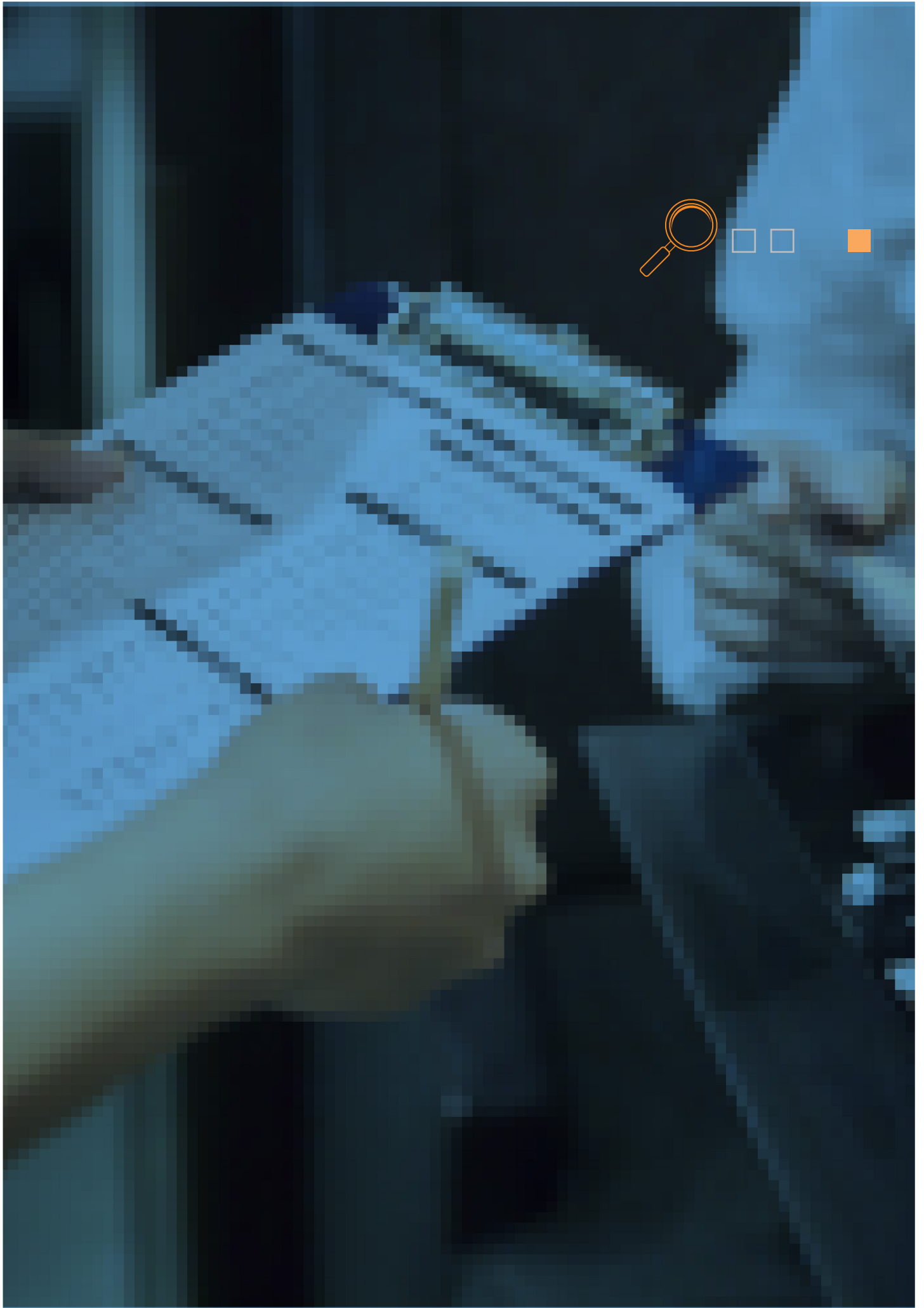
SERVICES CHARGES DE L’EXECUTION

Les cellules d’arrondissement, le SIRS et les différents services d’inspection (sociale)

ACTION 16: UTILISATION ACTIVE DE LA EUROPEAN PLATFORM FOR UNDECLARED WORK

Au niveau européen, la ‘platform for undeclared work’ a été lancée en mai 2016 ; elle réunit les services d’inspection et les partenaires sociaux de tous les Etats-membres, en vue d’échanger des bonnes pratiques et des informations.

En 2017, les services belges d’inspection sociale contribueront activement au fonctionnement de cet organe, au travers de la participation aux ateliers, réunions,... ce qui, à terme, doit déboucher sur une collaboration plus étroite entre les services d’inspection.



ACTIONS SPÉCIFIQUES DES SERVICES D'INSPECTION INDIVIDUELS

Ce chapitre présente les principales actions de lutte contre la fraude sociale, en 2017, qui relèvent, de la compétence d'un seul service d'inspection sociale, ou de l'expertise d'un service d'inspection dans un ou plusieurs domaines spécifiques.

1. INAMI

Le Plan d'action contre la fraude sociale dans le secteur de l'assurance maladie-invalidité vise à lutter contre la fraude aux allocations (indemnités d'incapacité de travail) et aux prestations de santé par les prestataires de soins.

Au sein de l'Institut, une commission anti-fraude a été créée, sous la direction de l'Administrateur général, avec la participation, pour l'INAMI, du Service des soins de santé, du Service du Contrôle administratif, du Service d'évaluation et de contrôle médical et, pour les organismes assureurs, des représentants délégués par le Collège intermutualiste national.

La commission anti-fraude a pour but de lutter contre la fraude dans le domaine des soins de santé, commise tant par les prestataires de soins que par les assurés sociaux.

Deux services ont respectivement mission de mener cette lutte: le Service du contrôle administratif (SCA) et le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM).

1.1 SERVICE DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF (SCA)

Différentes actions du Service du contrôle administratif en matière de lutte contre la fraude sociale ont été décrites au chapitre I. Il faut encore y ajouter une action spécifique: le lutte contre le séjour à l'étranger illégal des bénéficiaires d'allocations.

ACTION 17: FRAUDE À L'INDEMNITÉ D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET SÉJOUR À L'ÉTRANGER

En application de l'article 136, § 1er de la loi sur l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et l'article 294, §§ 1er et 3 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités d'incapacité de travail sont accordées lorsque le titulaire se trouve en dehors du territoire national pour autant qu'il bénéficie de l'autorisation du médecin-conseil de la mutualité auprès de laquelle il est affilié ou qu'il soit dispensé de demander cette autorisation en vertu de la loi belge, de la réglementation européenne ou des conventions internationales qui lient la Belgique à l'État de séjour, et qu'il remplisse les autres conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail.

Dans tous les autres cas, l'assuré ne pourra pas bénéficier de ces allocations pendant la durée de son séjour à l'étranger.

En 2017, le Service de contrôle administratif poursuit la lutte contre ce type spécifique de fraude aux indemnités d'incapacité de travail.

1.2. SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAL (SECM)

1.2.1.. Fraude émanant des prestataires de soins et des assurés

Au sein de l'INAMI, le Service d'Évaluation et du Contrôle Médical est chargé plus spécifiquement de la lutte contre la fraude commise par les prestataires de soins et les assurés sociaux.

La sanction des prestataires de soins s'effectue par des juridictions administratives propres à l'INAMI. La sanction des assurés s'effectue par le Service du contrôle administratif.

En matière de collaboration avec le Ministère public, un protocole de coopération est en préparation pour le SECM; pour le SCA, des accords efficaces existent déjà avec les Auditeurs.

ACTION 18: LUTTE CONTRE LES PRESTATIONS FICTIVES

Le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) donne la priorité à la détection de l'imputation de prestations non effectuées ou de prestations effectuées par des personnes qui ne satisfont pas aux conditions légales pour dispenser des soins de santé.

L'imputation peut résulter d'une fraude tant du prestataire de soins que de l'assuré (ou une combinaison des deux), qui, à cet effet, font usage de faux documents.

En 2017, le SECM traitera et clôturera au moins 80 dossiers en étroite collaboration avec les organismes d'assurance, en collaboration avec les organismes assureurs et le Ministère public (Auditeurs, Parquet) lorsque cela peut apporter une plus-value.

Le SECM mènera ces enquêtes, compte tenu des aspects suivants:

- Utilisation des bases de données:
 - Collecte, screening et analyse des dossiers; croisement des bases de données pour mener des enquêtes ciblées via des indicateurs
- Les signalements en tant que source de l'enquête:
 - Filtrer et pondérer les plaintes sur la base de leur validité et de leur contrôlabilité.
 - Examiner l'ouverture du point de contact aux signalements de fraude par les prestataires de soins.
- Délai maximal de traitement d'une enquête: 12 mois
- Respect adéquat via des sanctions

La phase d'enquête et les sanctions sont, chaque fois que cela semble indiqué, harmonisées avec l'approche de l'auditorat du travail pour arriver à une approche « una via ». Ces dispositions ont été coulées dans un protocole de coopération.



- Information et communication quant aux résultats obtenus:
 - Rapportage dans le rapport annuel du SECM
 - Publication des décisions (anonymisées) relatives aux dossiers de procédure sur internet (site INAMI)

2. FAMIFED

La première démarche de FAMIFED en matière de lutte contre la fraude aux prestations familiales s'inscrit fondamentalement dans le cadre d'une politique de prévention. Cette politique est axée sur la mise à la disposition des gestionnaires de dossiers d'allocations familiales d'une information la plus complète possible sur les acteurs des dossiers, via un Cadastre et via l'obtention des données en provenance de sources authentiques d'autres secteurs.

Dans ce cadre, FAMIFED prévoit pour 2017 la mise en production d'un nouveau flux électronique, plus particulièrement sur les données de recettes. Les contrôles sociaux et le travail de la cellule anti-fraude de FAMIFED viennent compléter cette politique de prévention.

Cette matière devient une matière régionale. En attendant le transfert aux Régions, FAMIFED poursuit ces contrôles.

ACTION 19: LE CADASTRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Il s'agit d'une base de données créée et gérée par FAMIFED, qui reprend tous les acteurs dans tous les dossiers d'allocations familiales. Le cadastre est un outil de prévention dans la lutte contre la fraude sociale parce que, grâce à cette banque de données, les caisses d'allocations familiales reçoivent systématiquement des données qualifiées de sources authentiques. Via un contrôle croisé permanent entre les données d'octroi et les nouvelles données qualifiées, les caisses d'allocations familiales peuvent actualiser leurs dossiers et apporter les modifications nécessaires, ce qui permet d'éviter préventivement la fraude potentielle. En outre, le Cadastre des allocations familiales comporte une procédure automatisée de rejet de tout double paiement pour un même enfant pendant une même période, ce qui permet d'éviter préventivement la fraude sociale potentielle.

ACTION 20: UTILISATION OPTIMALE DE LA BASE DE DONNEES FAMICONTROL

La base de données structurée « FAMICONTROL » est devenue opérationnelle le 2 mars 2015 comme outil de gestion quotidien pour le service du contrôle social. De nouvelles fonctionnalités ont été développées en 2016.

En 2017, FAMIFED continuera d'optimiser cette base de données en fonction des besoins des contrôleurs sociaux. Il est aussi prévu

que cette base de données rencontre les besoins de la cellule anti-fraude de FAMIFED, tant pour le fond des dossiers que pour la génération de statistiques. FAMIFED dresse une liste des données statistiques nécessaires et les collecte en fonction de leur disponibilité, pour y remédier au niveau du régime des allocations familiales, ainsi que pour uniformiser la gestion des plaintes au parquet en cas de fraude avérée.

3. OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

Différentes actions du Service du contrôle de l'ONEM concernant la lutte contre la fraude ont été décrites au chapitre 1. Il convient d'y ajouter deux actions spécifiques.

ACTION 21: CONTROLE DE GRANDS EVENEMENTS

Objectif: décourager le recours abusif aux allocations et le travail au noir, augmenter le nombre de journées d'occupation régulière, lutter contre les abus du statut de bénévole.

Seuls sont visés les grands événements sportifs ou culturels organisés par des sociétés commerciales ou par une autorité.

En 2017, l'ONEM, éventuellement assisté par les autres services d'inspection, contrôlera au moins 1 grand événement par cellule d'arrondissement.

ACTION 22: CONTROLE DU TRAVAIL AU NOIR COMMIS PAR DES CHOMEURS INDEMNISES

Objectif: détecter le travail effectué par des chômeurs indemnisés sans déclaration préalable à l'ONEM et qui présente un caractère spécifiquement professionnel, par exemple par la diffusion de publicité, par des offres à des conditions de prix particulièrement avantageuses, par le recours à des tiers, etc. Ces contrôles ne se limitent pas aux secteurs classiques et sensibles à la fraude comme la construction et l'horeca (par exemple le secteur du déménagement, les entreprises de distribution des colis postaux,...).

En 2017, l'ONEM poursuivra la lutte contre le travail au noir commis par des chômeurs indemnisés. Pour ce faire, il s'appuiera sur de nouveaux types d'échange de données, notamment le croisement des bases de données de l'ONEM avec celles du SPF Finances (Belcotax).

En 2017, chaque entité de l'ONEM réalisera, chaque mois, au moins 2 jours de contrôle sur chantiers (y compris les samedis, dimanches et jours fériés et durant les congés du bâtiment) et au moins 1 jour de contrôle dans l'horeca (y compris les soirs et week-ends)

ACTION 23 : CONTROLE DU CHOMAGE TEMPORAIRE

Une approche ciblée et efficace des abus en matière de chômage



temporaire par, d'une part, des contrôles poussés effectués par l'ONEM et, d'autre part, le développement de nouvelles méthodes et pistes pour lutter contre les abus commis à l'égard du système du chômage temporaire et décourager ces abus.

Les contrôles effectués par l'ONEM peuvent être classés en trois catégories:

- Les contrôles préventifs lors des premières demandes;
- Les contrôles portant sur le chômage temporaire structurel;
- Les contrôles répressifs dans les secteurs sensibles à la fraude.

Le développement de nouvelles méthodes et pistes pour lutter contre les abus commis à l'égard du système du chômage temporaire, doit s'effectuer par le biais d'une collaboration entre l'ONEM, l'ONSS (IS) et les Régions.

OBJECTIFS

En 2017, l'ONEM effectuera au moins 7.000 contrôles portant sur le chômage temporaire. Les contrôles se répartissent comme suit:

- **750 pour des premières demandes**
- **500 pour le chômage structurel**
- **5.750 dans les secteurs sensibles à la fraude.**

ACTIONS D'AMELIORATION

Les actions d'amélioration suivantes, lancées en 2016, se poursuivront en 2017:

- Analyse conjointe de l'ONEM et de l'ONSS en vue d'examiner si le contrôle portant sur des constructions où des travailleurs belges sont placés en chômage temporaire pour les remplacer systématiquement par des travailleurs détachés peut être optimisé via un croisement avec les données LIMOSA. Cette analyse doit être testée au plus tard au troisième trimestre 2017 au moyen d'un cas-pilote.
- Analyse conjointe de l'ONEM, en collaboration avec les Régions, du phénomène des demandes simultanées de chômage temporaire et permis de travail par une même entreprise. Cette analyse doit être testée au plus tard au troisième trimestre 2017 au moyen d'un cas-pilote en collaboration avec les Régions.
- Optimalisation de la collaboration entre l'ONEM, d'une part, et l'ONSS/IS, d'autre part, pour que, en cas de refus du chômage temporaire par l'ONEM, les déclarations successives à la sécurité sociale soient ef-



fectivement réalisées.

SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION

ONEM, ONSS/IS et Régions (permis de travail)

ACTION 24: CONTROLE DU CUMUL ENTRE ALLOCATIONS DE CHOMAGE ET PENSION

Tout pensionné peut, à 3 conditions, combiner sa pension avec une activité professionnelle: l'activité doit être déclarée dans certains cas (y compris celle du conjoint s'il s'agit d'une pension de ménage), les limites de revenus qui découlent de cette activité doivent être respectées, le bénéficiaire (ou son conjoint en cas de pension de ménage) ne peut pas percevoir d'allocations sociales (chômage, mutualité,...) ou doit y renoncer.

En 2017, l'ONEM poursuivra et améliorera ses contrôles de l'activité professionnel et en fera rapport tous les trois mois:

- **Octroi:** examen du modèle 74 (n'exerce plus d'activité professionnelle ou s'engage à respecter les limites autorisées) et examen de la situation sociale avant mise en paiement.
- **Paiement:** contrôle automatisé sur la base des déclarations multifonctionnelles des employeurs du secteur privé (système qui sera d'ailleurs bientôt étendu au secteur public) pour autant que l'activité soit effectuée en Belgique et après filtrage par ICT. Aucun contrôle ne peut en effet intervenir si l'activité professionnelle a lieu à l'étranger et n'a pas été déclarée.
- **Paiement:** toute déclaration anonyme ou non / tribunal du travail / pro justitia ... concernant le fait de 'travailler au noir' (de manière non déclarée donc) est transmise aux services d'inspection sociale (et également à l'INASTI et au SDPSP-SPF si nécessaire) pour suite de l'action, avec mention des avantages accordés par SPF.

4. OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

Différentes actions du Service d'inspection de l'ONSS en matière de lutte contre la fraude ont déjà été décrites au chapitre I.

Conformément au rapport final sur la réforme des services d'inspection sociale, l'ONSS sera notablement renforcée, pour le 1er juillet 2017 au plus tard, par les connaissances et l'expertise de l'Inspection sociale, en 1 service intégré de contrôle de la législation sociale. L'intégration de l'inspection ONSS et de l'inspection sociale doit se faire de manière telle que les compétences et le savoir-faire de chacun se complètent et se renforcent.

Par ailleurs, en 2017, l'ONSS accordera une attention particulière à 2 situations:



ACTION 25: CONTROLE DES EMPLOYEURS NOUVELLEMENT ET PROVISOIEMENT INSCRITS

En 2017, l'ONSS accordera encore une attention particulière à la détection et la sélection d'employeurs nouvellement et provisoirement inscrits présentant un certain profil à risque. L'objectif est de visiter ces employeurs le plus rapidement possible (= après introduction de leur première déclaration DmfA). Outre un effet préventif, ces enquêtes peuvent aussi permettre de détecter rapidement des cas problématiques et de mettre en lumière plus rapidement une possible soustraction aux cotisations sociales ou les effets négatifs d'autres problèmes, et d'y mettre un terme.

En 2017, l'ONSS procédera à au moins 1500 enquêtes sur la base d'une sélection via datamining et datamatching. Ces enquêtes doivent être réalisées durant le premier trimestre suivant l'introduction de leur première déclaration DmfA, de manière à prendre une décision adéquate à temps.

ACTION 26: CONTROLE DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET RESPONSABILITE SOLIDAIRE

Il s'agit d'enquêtes (la plupart du temps faisant suite à des contrôles de chantiers) dans les secteurs actifs dans les travaux immobiliers, dans l'industrie de transformation de la viande et dans le secteur du gardiennage. Dans ce cadre, il conviendra de vérifier si et dans quelle mesure les travaux visés ont, ou non, fait l'objet d'une déclaration de travaux correcte à l'ONSS.

En 2017, l'ONSS effectuera au moins 500 enquêtes de contrôle « Déclarations de chantier » en plus des contrôles prévus dans le cadre des cellules d'arrondissement.

5. INASTI

ACTION 27: LUTTE CONTRE L'UTILISATION ABUSIVE DU STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Ces dernières années ont vu le statut social devenir une porte d'entrée privilégiée à la fraude sociale et plus particulièrement à la problématique de la concurrence déloyale que ce soit, à titre d'exemple, par le détachement frauduleux, l'affiliation fictive, l'utilisation du statut d'associé actif ou encore celui d'aidant. Pour répondre à l'utilisation abusive ainsi faite du statut social, il était nécessaire d'adapter la législation mais également le fonctionnement et la vision du contrôle de notre législation.

Le changement à opérer était d'évoluer d'une activité de contrôle centrée sur le dépistage de l'activité professionnelle vers la garantie d'une concurrence loyale par la lutte contre l'utilisation abusive du statut social.

Pour opérationnaliser le changement d'approche, il faut non seulement développer de nouveaux outils de détections mais

surtout dépasser l'approche individuelle du dossier du travailleur indépendant auquel il nous appartient d'assurer la couverture sociale et donc de procéder à l'assujettissement à un renversement de l'attitude qui par définition conduit soit à la radiation de l'affiliation soit à la nécessaire régularisation de son statut dans le régime des salariés. Le contrôle social évolue vers un contrôle beaucoup plus répressif.

L'INASTI doit donc adapter sa structure en conséquence et, d'une coordination des actions de fraude par le fonctionnement de sa Coupole fraude sociale, instituer une direction spécifique dévolue à la matière.

Dans ce cadre, les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. La lutte contre les faux indépendants

Dans le cadre de la lutte contre les faux indépendant, l'INASTI concentrera prioritairement son action sur la problématique des associés actifs et des aidants par :

- a. La mise en place d'un registre des associés actifs en vue de l'identification des structures douteuses
- b. L'examen de 600 affiliations suspectes. Ce point inclut les 15 actions prévues au point 8 « Lutte contre les abus des sociétés »

2. La lutte contre la fraude transfrontalière

L'INASTI assurera le suivi et, le cas échéant, la régularisation de 600 situations suspectes.

3. La lutte contre les affiliations fictives

L'INASTI poursuit son action contre les affiliations effectuées dans le but d'obtenir un droit de séjour et les droits y afférents sans effectivité d'activité professionnelle. En collaboration avec les caisses d'assurances sociales, l'INASTI radiera les affiliations fictives.

6. CLS

Diverses actions du service CLS en matière de lutte contre la fraude ont également été décrites au Chapitre 1. Il convient d'y ajouter certaines actions spécifiques.

ACTION 28: CONTROLE DU « SHOPPING » EN MATIERE DE COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Afin d'assurer la perception correcte des cotisations de sécurité sociale, le paiement correct des rémunérations et le financement correct des fonds de sécurité d'existence, les inspecteurs du CLS porteront, lors de leurs contrôles ordinaires, une attention particulière à l'application correcte de la commission paritaire compétente. À cette fin, on procédera à une analyse de risque pour



les secteurs où les écarts sont les plus sensibles.

En 2017, le CLS effectuera au moins 40 contrôles portant sur l'application correcte de la commission paritaire. La sélection de ces enquêtes s'effectue en concertation avec les RCT, en fonction des secteurs où l'on constate le plus de contestations à l'égard de la CP choisie.

De plus, en 2017, chaque inspecteur social du CLS vérifie l'application correcte de la CP compétente dans son secteur durant les contrôles généraux ordinaires, à raison d'en moyenne 2 dossiers par ETP.

Enfin, le CLS transmettra une liste des secteurs à risques aux autres services d'inspection compétents (IS, ONSS) et les autres services d'inspection sociale compétents notifieront au CLS toute situation suspecte présentant une présomption d'abus en matière de CP.

ACTION 29: CONTROLE DU PERSONNEL DE MAISON ET D'AMBASSADE

Dans le cadre de la Commission des bonnes pratiques, le CLS traitera de manière optimale toutes les plaintes et demandes d'intervention, afin d'obtenir l'assujettissement de ces travailleurs à la sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges. **En 2017, le CLS effectuera au moins 30 contrôles de personnel de maison et d'ambassade. Ces contrôles auront lieu (principalement) dans les grandes villes (Bruxelles, Anvers, Liège, Namur, Gand,...). La sélection des contrôles s'effectuera en concertation avec la Commission des bonnes pratiques et le représentant du service des relations internationales de l'ONSS.**

ACTION 30: CONTROLE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

En raison de l'assouplissement et de l'annualisation de la durée de travail, de nombreuses heures supplémentaires sont prestées dans de nombreux secteurs qui ont été moins visés par les contrôles jusqu'à présent ; certes, ces heures supplémentaires sont, la plupart du temps, autorisées, mais souvent les sursalaires ne sont pas payés et ces heures ne sont ni récupérées ni déclarées à la sécurité sociale.

En fonction du tissu socio-économique des régions, le CLS portera une attention particulière à la rémunération correcte et à la déclaration des heures supplémentaires, par exemple dans des secteurs comme l'informatique, les assurances, les grandes banques, les hôpitaux, les multinationales, etc. Les enquêtes menées viseront en premier lieu à obtenir des régularisations.

Une attention similaire sera accordée au calcul correct et à la déclaration des primes de fin d'année et des jours fériés payés en prenant en compte les primes dues, ainsi que la partie variable de la rémunération.

En 2017, le CLS effectuera au moins 45 contrôles heures supplé-



mentaires dans lesdits secteurs. Le CLS fera un rapport trimestriel des résultats de ces contrôles au SIRS, sur la base du tableau de suivi fourni par le SIRS. Par direction du CLS, au moins 2 contrôles seront effectués dans de grandes entreprises, ensemble avec les autres services d'inspection compétents (ONSS/IS). L'objectif de ces contrôles en commun est (1) d'assurer un calcul et une régularisation corrects par le CLS et (2) garantir l'effectivité de la déclaration à la sécurité sociale par le service d'inspection compétent (ONSS/IS).

7. INSPECTION SOCIALE

Le rapport final de la taskforce sur la réforme des services d'inspection (cf. supra) du 10 novembre 2016 stipule que « Les analyses et les discussions au sein de la task-force et des groupes de travail ont montré qu'il y a un chevauchement manifeste entre les compétences et les missions de l'inspection sociale et celles de l'ONSS. Elles effectuent toutes les deux des contrôles du respect des règles de sécurité sociale (principalement la fraude aux cotisations), bien qu'elles aient acquis toutes les deux une expertise spécifique (p.ex. la traite des êtres humains à l'IS...). C'est pourquoi, en fonction d'une analyse des compétences et des priorités en matière de lutte contre la fraude, l'intégration suivante est proposée, où les compétences en matière de droit du travail et bien-être sont groupées au CLS/CBE; les compétences en matière de faux indépendants sont supprimées et reprises par l'INASTI ainsi que l'ONSS; la compétence AMI passe de l'IS à l'INAMI et la compétence en matière d'allocations familiales est supprimée et reprise par FAMIFED. Dans une seconde phase, l'ensemble des inspecteurs (et juristes,...) restants (...) passeront à l'ONSS au 1/7/2017 » (page 19-20)

A compter du 1er juillet 2017, les actions de l'inspection sociale seront intégrées dans la nouvelle structure du service d'inspection de l'ONSS.

Les compétences et le personnel resteront donc au maximum groupés et l'équilibre entre l'approche plus administrative de l'ONSS et l'approche plus répressive de l'Inspection sociale sera maintenu et renforcé.

Les principales actions de l'IS, qui concernent la lutte contre la fraude sociale, ont été décrites au chapitre 1. Il convient d'y ajouter deux actions spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

ACTION 31: LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

L'IS est compétente pour veiller à ce que le travail ne soit pas effectué dans des conditions contraires à la dignité humaine (exploitation économique).

À cette fin, l'IS a créé des cellules spécialisées en matière de lutte contre la traite des êtres humains (cellules ECOSOC – une



par bureau régional). En 2017, l'Inspection sociale va continuer à rentabiliser l'expertise constituée dans les cellules ECOSOC en organisant des contrôles ciblés dans les secteurs qui présentent un risque d'exploitation économique de main-d'œuvre étrangère.

En 2017, les inspecteurs spécialisés effectueront au moins 100 contrôles ciblés, dont au moins 20% doit déboucher sur un résultat positif (c'est-à-dire avec procès-verbal ou rapport pénal pour infraction à l'article 433quinquies du Code pénal).

Ces contrôles sont effectués autant que possible en collaboration avec les services d'inspection du CLS, de manière à pouvoir également contrôler le respect des normes de droit du travail protégeant les travailleurs (ex. salaire minimum, paiement du salaire, des heures supplémentaires, des avantages de cct, ...). Les dossiers où une infraction est constatée doivent au moins être systématiquement transmis au CLS.

ACTION 32: PARTICIPATION ACTIVE AU PROJET EMPACT DE L'UE

L'Inspection sociale participe activement au projet EMPACT de l'UE, qui s'inscrit dans le plan d'action de l'UE en matière de traite des êtres humains 2014-2017, ainsi qu'aux actions qui en découlent, comme la mise sur pied d'un réseau européen d'inspecteurs sociaux actifs dans la détection et/ou la lutte contre l'exploitation économique, par exemple en désignant des SPOC et en développant une plate-forme en ligne pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre services d'inspection.

En concertation avec le Service central de Traite des êtres humains de la police judiciaire fédérale (PJF), on examinera la possibilité de partager les informations pertinentes provenant des dossiers de traite des êtres humains/exploitation économique. L'Inspection sociale est disposée, à cet égard, à fournir, dans le respect des règles juridiques, les données utiles provenant de ses dossiers via la plate-forme EUROPOL - SIENA. De son côté, EUROPOL examine les possibilités d'accès des services d'inspection sociale à SIENA et à son Point focal PHOENIX (= banque de données EUROPOL sur la traite des êtres humains), ce qui permettrait de se forger une idée plus précise du phénomène de l'exploitation économique et de faire de meilleures analyses

En 2017, l'Inspection sociale participera activement aux initiatives internationales pertinentes en vue de promouvoir une collaboration multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique, et répondra favorablement aux propositions de journées d'action communes (Joint Action Days) durant lesquelles plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans les secteurs à risques.

8. SFP

Depuis le 1er avril 2016, le SDPSP (Services des pensions du secteur public) et l'ONP (Office national des pensions) ont fusionné pour devenir le Service fédéral des pensions (SFP).

ACTION 33: ALLONGEMENT DU DELAI DE RECouvreMENT EN CAS DE FRAUDE

Contexte

Aux termes de la législation actuelle, le recouvrement des paiements indus d'une pension ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) peut intervenir dans un délai de trois ans si la 'mauvaise foi' est constatée. En cas de 'bonne foi', le délai est de six mois. La 'mauvaise foi' peut englober de nombreux aspects, y compris, aujourd'hui, celui de 'fraude'.

Actions

Le SFP souhaite mettre sur pied une réglementation plus sévère lorsqu'une 'fraude' est constatée. A cet effet, les projets d'adaptations de lois nécessaires afin d'allonger le délai et rendre les recouvrements plus effectifs sont en cours de préparation. Par ailleurs, la notion de 'fraude' dans le cadre des allocations de pension et de la GRAPA est objectivée.

Les réglementations de l'ex-ONP et de l'ex-SDPSP sont harmonisées.

ACTION 34: RECouvreMENT APRES DECES

Contexte

Il existe une convention entre le service des pensions et les institutions financières, qui permet notamment au service des pensions de récupérer les paiements indus suite à un décès. Cette possibilité est déjà contenue dans un arrêté royal. Toutefois, ce recouvrement n'est actuellement possible que sur le compte à vue du bénéficiaire décédé, sur lequel la pension est versée.

Actions

Le Service des pensions souhaite une réglementation permettant que le recouvrement des paiements indus ne se limite pas au seul compte à vue du bénéficiaire décédé, sur lequel la pension est versée, mais soit aussi possible sur ses éventuels autres comptes.

Pour ce faire, une adaptation de l'arrêté royal est nécessaire, de même qu'une adaptation de la convention avec les institutions financières concernant le paiement par virement.

Les négociations avec les institutions financières se poursuivent via Febelfin.

ACTION 35: COLLECTE DE DONNEES AU PROFIT DU MANAGEMENT ET DE LA STRATEGIE

Contexte

La fraude qui se produit au niveau des pensions est une fraude aux allocations. Dans la plupart des cas, elle est liée à de la fraude au domicile, des faux en écritures, à des déclarations volontairement erronées ou des absences de déclaration de moy-



ens de subsistance ou de revenus professionnels.

L'enquête en cas de présomption de fraude peut être initiée par différents services (octroi, paiement, plaintes, contact center). En cas de résultat positif, il y a recouvrement des montants.

Actions

L'étude du service des pensions vise un enregistrement uniforme et une centralisation des enquêtes initiées et menées et des recouvrements qui en découlent (tous les services concernés de l'ex-ONP et de l'ex-SDPSP). L'objectif est de dresser un tableau stratégique clair des cas de fraude constatés et des montants récupérés.

ACTION 36: CONTROLE DU SEJOUR EN BELGIQUE – CERTIFICAT DE RESIDENCE

Contexte

Le certificat de résidence a pour but de vérifier et de contrôler si la condition de résidence sur le territoire national de tout bénéficiaire d'une GRAPA payée par virement est remplie de manière permanente et effective. Le bénéficiaire d'une GRAPA doit aviser l'ONP de tout séjour à l'étranger, quelle qu'en soit la durée.

Actions

Les contrôles sont affinés et poursuivis. Idem pour les autres contrôles du service des pensions en matière de croisement systématique des données de 'droit' du SFP avec les données transmises quotidiennement par le Cadastre des pensions ou les données disponibles par le biais d'autres bases de données. La collaboration avec les services externes est renforcée. Une étude a été lancée au SFP en vue d'harmoniser, optimiser et moderniser toutes les actions actuelles et souhaitées (tous les services concernés de l'ex-ONP et de l'ex-SDPSP).

ACTION 37: DATAMATCHING - DATAMINING

Contexte

Il existe, au SFP, des croisements systématiques de données électroniques et des applications TI internes qui signalent un paiement possiblement indu (notamment pour les certificats de résidence, les certificats de vie, le cumul avec des revenus professionnels ou allocations). Actuellement, ces signaux sont tous traités par les services du SFP, via ou non des processus automatisés, afin d'intervenir sur le paiement de l'allocation. Mais ces données peuvent également servir à l'établissement d'un profil permettant d'éviter des paiements indus à l'avenir. Des échanges automatisés existent aussi avec des instances externes et les autres IPSS, qui permettent ainsi au SFP d'intervenir d'une certaine manière préventivement.

Actions

L'action consiste à poursuivre l'étude du SFP pour renforcer l'aspect préventif en détectant les risques. Sur la base de cette étude,



on examinera quels échanges sont encore nécessaires (sur la base des données propres ou de données émanant de base de données externes) afin de mieux cartographier les risques pour le SFP.

ACTION 38: CERTIFICAT DE VIE - BEX (BILATERAL EXCHANGES)

Contexte

Le certificat de vie est envoyé une fois par an à tout pensionné qui réside à l'étranger. Ce document doit être signé par le bénéficiaire et validé par l'autorité compétente du lieu de résidence. Il a pour but de vérifier si le bénéficiaire et/ou conjoint éventuel est/sont effectivement en vie conformément au montant de l'allocation (ménage/isolé) et d'adapter la signalétique du SFP et les paiements en conséquence. En cas de décès, il peut en effet arriver que les paiements sur le compte se poursuivent. Il existe déjà, avec certains pays, un échange électronique et automatique concernant la date de décès des bénéficiaires d'une allocation du SFP (via BEX). Dans la phase actuelle du projet, le SFP vise principalement l'arrêt à temps des paiements en faveur d'un bénéficiaire qui séjourne à l'étranger et y est décédé. Des négociations bilatérales sont en cours à cet effet et des conventions ont déjà été signées avec différents pays. Ces échanges permettent aussi de faire remonter des données indiquant une possible fraude.

Actions

Depuis plusieurs années, le SFP s'attache à promouvoir progressivement l'échange de données à caractère social (via la BCSS) avec certains pays européens (notamment Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, France, Espagne). L'objectif est en premier lieu de limiter l'envoi de certificats de vie aux résidents des pays concernés, qui perçoivent des avantages du SFP et, ce faisant, de pouvoir prendre plus rapidement les mesures adéquates (suspension des paiements, réduction du montant, prise de décision en matière de pension de survie, recouvrement après décès,...).

Le SFP poursuit donc les négociations avec les pays les plus concernés dans lesquels des allocations de pension sont versées. L'objectif est d'aboutir à un échange électronique et automatique. La finalité est aussi (outre l'échange des dates de décès) d'échanger d'autres données à caractère social, notamment les montants et la composition du ménage.

ACTION 39: CUMUL D'UNE PENSION AVEC DES REVENUS PROFESSIONNELS OU UNE ALLOCATION SOCIALE

Contexte

Tout pensionné peut, à certaines conditions, combiner sa pension et une activité professionnelle. Actuellement, les contrôles a posteriori et les interventions préventives s'effectuent déjà en grande partie sur la base de processus automatisés, à savoir par le biais de datamatching avec les données des autres institutions de sécurité sociale (déclarations multifonctionnelles).





Actions

Les contrôles et mesures préventives actuels sont poursuivis et affinés.

ORGANISATION DES SERVICES D'INSPECTION

L'accord de gouvernement prévoit que les services d'inspection sociale seront suffisamment soutenus et renforcés lorsque c'est nécessaire. Cette année, il a déjà été décidé de recruter 96 inspecteurs supplémentaires. C'est pleinement en cours de réalisation. La mise en œuvre et les recettes en fraude sociale deviennent impossibles sans un nombre suffisant d'inspecteurs et suffisamment de soutien technologique sur le terrain. L'accord de gouvernement prévoit aussi que la coordination entre les différents services d'inspection devra être poursuivie et renforcée, le cas échéant, par une intégration des divers services où il y a chevauchement, sans mettre en péril le processus de récupération en vue d'une plus grande efficacité.

En exécution de l'accord de gouvernement et du plan contre le dumping social d'avril 2016, le Secrétaire d'Etat Philippe De Backer a mis sur pied un task-force en mai dernier pour évaluer et améliorer l'organisation des services d'inspection sociale. Conjointement avec les hauts fonctionnaires des huit services d'inspection sociale et les cabinets compétents, une note finale comportant quatre chapitres a été rédigée en septembre, et a été approuvée en Conseil des Ministres le 10 novembre 2016:

- Le premier chapitre aborde les objectifs stratégiques de la lutte contre la fraude sociale à l'avenir. Nous mettrons l'accent sur la lutte contre le dumping social, la fausse indépendance et la fraude aux allocations. Il y aura également des équipes volantes mixtes et les compétences des contrôleurs sociaux en première ligne seront étendues pour éviter le morcellement des contrôles.
- Le deuxième chapitre définit la nouvelle mission et le nouveau rôle du SIRS. Le SIRS devient un organe stratégique qui pilote les services d'inspection sociale selon un plan stratégique au travers de deux comités de concertation structurelle: un comité pour le régime des salariés et un comité pour le régime des indépendants. Un manager à temps plein sera également désigné pour le SIRS et les effectifs seront renforcés.
- Le troisième chapitre porte sur une nouvelle structure pour les services d'inspection sociale au moyen de quatre piliers: les contrôles concernant le droit du travail, la sécurité sociale, les indépendants et les allocations. Dans ce contexte, il est veillé à maintenir ensemble autant que possible le personnel et les compétences des services.
- Le quatrième chapitre définit plusieurs trajets d'amélioration, comme l'uniformisation des définitions et processus, un cadastre central des enquêtes, la digitalisation des contrôles, une collaboration encore plus étroite entre justice et inspection, etc..

Cette réforme des services d'inspection sociale sera déployée sur le terrain dans le courant de 2017. L'objectif est de préparer nos services d'inspection pour l'avenir et de leur donner une plus grande capacité d'action sur le terrain, de sorte qu'ils puissent conserver leur position dominante en Europe et continuer à faire obstacle à la fraude sociale et au dumping social.

SIRS

La lutte contre la fraude sociale nécessite une approche intégrée, coordonnée et professionnelle de ce phénomène.

En 2017, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) continuera de soutenir la lutte contre la fraude sociale et contribuera activement à la réalisation des différentes actions détaillées dans le présent plan d'action.

Pour réussir ce défi, le SIRS optimisera et intensifiera son fonctionnement, notamment au travers de la mise en œuvre d'une série d'actions spécifiques.

1. Mission

Le SIRS est un organe stratégique qui, sur la base des connaissances et compétences des différents services et d'un appui scientifique, développe une vision de la lutte contre la fraude sociale, qui se traduit en stratégies concrètes. De cette manière, le SIRS contribue également au plan stratégique et aux plans d'action annuels en matière de lutte contre la fraude sociale, ainsi qu'au fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Le SIRS est également chargé de la coordination à l'égard de l'appui politique, dans le cadre du plan stratégique et des plans d'action annuels.

2. Composition du SIRS

Le SIRS se compose:

- d'un staff
- d'un comité stratégique
- de 2 comités de concertation structurelle

2.1. Le staff du SIRS

Le SIRS est dirigé par un manager qui dispose d'un staff de collaborateurs. Cette équipe est chargée:

- de la préparation d'un plan stratégique pluriannuel et des plans d'action annuels
- de la préparation du développement de stratégies de lutte contre la fraude sociale (ex. datamining, équipes mixtes, équipe volante,...)
- du fonctionnement journalier (ex. suivi des projets, plans pour une concurrence loyale,...)
- de la préparation des réunions du comité stratégique et des 2 comités de concertation structurelle
- d'organiser et piloter la concertation entre les services d'inspection
- de l'organisation des recherches portant sur les nouveaux phénomènes frauduleux, pouvant englober l'expertise tant des services d'inspection que des universités et d'autres centres de recherche.



- de la préparation du développement de la vision de la lutte contre la fraude sociale
- de la préparation et de l'appui politiques (ex. projets de loi, questions parlementaires,...), dans le cadre du plan stratégique et des plans d'action annuels
- de soutenir les services d'inspection
- pas de missions de contrôle opérationnelles
- de prendre des initiatives pour pallier les lacunes en matière de formation des inspecteurs
- de l'analyse de la lutte contre la fraude sociale transfrontalière et du suivi des évolutions internationales
- de l'organisation d'une concertation structurelle avec les différents partenaires, notamment les Régions, qui collaborent activement à la lutte contre la fraude sociale.

Les personnes détachées au SIRS doivent continuer à avoir accès aux bases de données de leur service.

2.2. Le comité stratégique

- Composition:
 - Le Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale
 - Les autres Ministres compétents ou leur représentant
 - Le manager du SIRS
 - Les administrateurs généraux des IPSS
 - Les Présidents de SPF
 - La Justice (le Procureur général compétent pour la lutte contre la fraude sociale)
 - ...
- Rédaction du plan stratégique de lutte contre la fraude sociale pour les quatre années à venir, compte tenu des contrats d'administration des IPSS et des SPF :
 - Analyse des risques: contre quels risques lutter
 - Analyse d'écart: quels hiatus dans les processus des services
 - Dans cette optique, il convient d'établir une distinction entre:
 - les objectifs imposés (SMART ³)
 - les recommandations stratégiques pour le Gouvernement

Le plan stratégique est alors opérationnalisé dans

un plan d'action annuel, comportant des missions ponctuelles et récurrentes.

Le plan opérationnel reprend:

- les actions de contrôle individuelles (selon la méthode SMART)
- les actions de contrôle communes (selon la méthode SMART)
- les nouvelles actions stratégiques et opérationnelles
- un aperçu cohérent des résultats de l'année précédente, tant au niveau du nombre de contrôles qu'au niveau budgétaire
- des chiffres et faits pertinents (chiffres Limosa, checkin@work, aperçu des conventions bilatérales,...)
- ...

- Validation du plan stratégique pluriannuel ⁴ (pour 4 ans)

- Validation du plan d'action annuel ⁵

- Validation des stratégies définies

- Validation des indicateurs clés de performance (ICP) par service d'inspection à l'égard de l'exécution du plan d'action annuel (ex. nombre d'actions dans un secteur déterminé, pourcentage de contrôles positifs, etc.)

2.3. Les 2 comités de concertation structurelle (salariés et indépendants)

Composition:

- Le manager du SIRS (président)
- Les chefs de service des services fédéraux d'inspection sociale
- Les magistrats de référence qui ont le dumping social dans leur compétence
- Les chefs de service des services d'inspection régionaux avec voix consultative

Missions:

- Coordination de l'exécution du plan d'action annuel
- Propositions de FCS ⁶ et ICP + rapport et suivi
- Propositions de standardisation des processus de travail
- Monitoring et rapport au sujet des actions
- Propositions de simplifications de lois au Gouver

3. Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temporel.

4. Le plan stratégique est approuvé au comité stratégique et au Conseil des Ministres mais plus au Collège et au Comité ministériel pour la lutte contre la fraude.

5. Le plan d'action est approuvé au comité stratégique, au Comité ministériel pour la lutte contre la fraude et au Conseil des Ministres, mais plus au Collège pour la lutte contre la fraude.

6. facteurs critiques de succès: par exemple, communication ouverte entre les services d'inspection, tant en front qu'en back office, définitions uniformes, codes de dossiers et rapports, datamatching et datamining centralisés, etc.



nement, en vue de réduire le nombre d'infractions

- ...

3. Concertation avec les partenaires

- Concertation avec les partenaires: partenaires sociaux, Régions, Conseil des auditeurs, ...
- « L'Assemblée générale des partenaires » est la nouvelle dénomination et remplace « l'Assemblée générale du SIRS ».
- Ex. discussion du rapport annuel du point de contact pour une concurrence loyale

4. Plateformes de concertation dédiées à la lutte contre la fraude sociale au sein du CNT et du CGG

- Concertation périodique entre les cabinets concernés, le SIRS et les partenaires sociaux
- Etat des lieux des dossiers pertinents

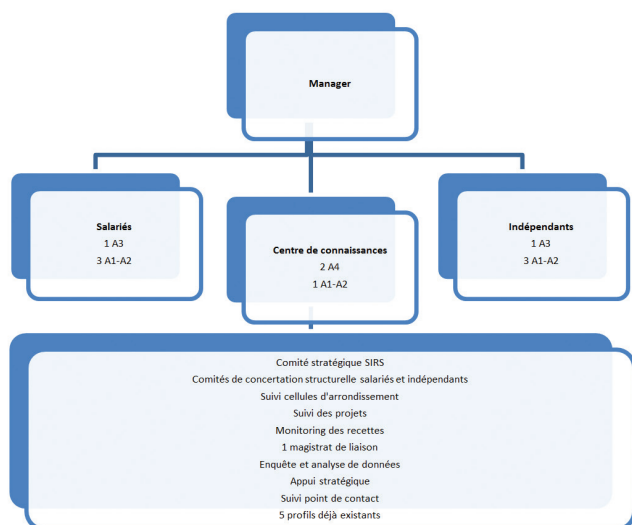
5. Collège pour la lutte contre la fraude

- Concertation structurelle entre les inspections sociales fédérales, les inspections fiscales, l'inspection économique, la justice et la police
- Débats de fond thématiques
- Echange stratégique et opérationnel d'informations
- Collaboration stratégique et opérationnelle

6. Comité ministériel pour la lutte contre la fraude

Le rôle du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude a été reconfirmé en fonction des nouvelles missions du SIRS.

Le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, placé sous la direction du Premier Ministre, se réunira 2X/an pour évaluer les résultats des actions sur le terrain et les piloter.



ACTION 40: RAPPORT TRIMESTRIEL AU SIRS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION

Le SIRS et les services (d'inspection) veillent à ce que les actions décrites dans le présent Plan d'action de lutte contre la fraude sociale puissent faire l'objet d'un rapport régulier auprès des cellules stratégiques et cabinets des vice-Premiers concernés.

En 2017, le SIRS développera, de manière phasée, un programme de monitoring électronique.

A cet effet, une analyse des besoins sera réalisée, en collaboration avec les services d'inspection et cellules d'arrondissement concernés. Dans une deuxième phase, un outil de suivi sera développé (ex. excel). Dans une troisième phase, un outil électronique sera mis en place, accessible à tous les services concernés et qui permettra au SIRS de réaliser une analyse trimestrielle du nombre de contrôles effectués, des résultats de ces contrôles, des dépenses évitées, des montants à récupérer, des sanctions imposées,...

Exécution de la mesure: SIRS, IPSS, services d'inspection

ACTION 41: CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA FRAUDE AU SEIN DU SIRS

Un centre de connaissances en matière de lutte contre la fraude doit être mis en place. Cet observatoire aura pour mission de mieux évaluer les recettes et l'impact de la lutte contre la fraude. En ce qui concerne le volet lutte contre la fraude sociale, l'observatoire se composera d'experts (scientifiques et autres) familiarisés avec ce domaine.

Exécution de la mesure: SIRS et Secrétaire d'Etat De Backer

ACTION 42: OPTIMALISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE MIXTE DE SOUTIEN AU SEIN DU SIRS

La cellule multidisciplinaire mixte de soutien (CMS), composée de policiers et d'inspecteurs sociaux, utilisent les informations disponibles dans le cadre de l'établissement de profils à risques et du datamining. Cette cellule concentrera ses activités sur les secteurs qui, dans la pratique, font appel à de nombreux sous-traitants.

En 2017, le fonctionnement de la cellule mixte de soutien sera adaptée au nouveau fonctionnement du SIRS, tel que décidé dans le cadre de la réforme des services d'inspection.

Exécution de la mesure: le Ministre Jambon et le Secrétaire d'Etat De Backer

ACTION 43: POINT DE CONTACT POUR UNE CONCURRENCE LOYALE

En 2017, l'échange de données entre la CTIF et les services d'inspection sociale sera évalué et, si nécessaire, amélioré. Ce point



est également examiné en fonction de la réforme des services d'inspection

L'objectif est d'aboutir à une communication efficace au SIRS des infractions sociales pertinentes constatées par la Cellule dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment d'argent.

Exécution de la mesure: le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, le SIRS et les différents services d'inspection

Block, l'ONEM et l'ONSS/IS

ACTION 45: DEVELOPPEMENT D'UN ECHANGE DE DONNEES AVEC L'OFFICE DES ETRANGERS

En 2017, on examinera de quelle manière il est possible de mettre sur pied un échange de données entre les différents services d'inspection et l'OE en vue de lutter contre la fraude sociale.

Exécution de la mesure: OE, SIRS, IS/ONSS et INASTI

DEVELOPPEMENT D'UNE ANALYSE DES RISQUES ET D'UNE ANALYSE DES CONNEXIONS

ACTION 44: DEVELOPPEMENT D'ANALYSES DES RISQUES + ACCES AUX SOURCES DE DONNEES FISCALES

Le développement de l'accès aux sources de données doit être privilégié (surtout les sources fiscales). Le système de « business intelligence » et « business analytics » (datamining...) doit également être encouragé. L'objectif est de passer de scénarios frauduleux basés uniquement sur les « business rules », à un traitement statistique des scénarios frauduleux par le biais du développement d'algorithmes mathématiques qui permettent de sélectionner les fraudeurs potentiels présentant un risque de fraude élevé.

Les moyens utilisés dans ce domaine doivent l'être de manière coordonnée et rationnelle. Il faut également faciliter l'accès aux bases de données pertinentes, dans le respect des principes de protection de la vie privée.

- 45.1. En 2017, les protocoles de coopération existants avec le fisc seront évalués et, si besoin, adaptés et renforcés. Un échange de données structurel doit être mis sur pied.
- 45.2. En 2017, les services d'inspection sociale, en particulier l'ONSS/IS et l'ONEM/(INAMI) développeront plus avant leur analyse des risques en utilisant les sources fiscales existantes (ex. Belcotax, Taxi – As,.....).
- 45.3. L'ONEM établira au moins une analyse des besoins et un profil de risques sur la base des données fiscales disponibles via Belcotax dans le cadre des contrôles portant sur la situation familiale et la fraude au domicile. Dans cette optique, une attention particulière sera consacrée aux comptes bancaires étrangers et aux déclarations de revenus de l'étranger.
- 45.4. L'ONSS établira au moins une analyse des besoins et un profil de risques sur la base des données fiscales dans le cadre de la fraude sociale transfrontalière

Exécution de la mesure: le SIRS, le Ministre Van Overtveldt, le Secrétaire d'Etat De Backer, le Ministre Peeters, la ministre De

ACTION 46: OPTIMALISATION DE LA COLLABORATION ENTRE LE SERVICE DES AMENDES ADMINISTRATIVES (SAA) ET LE FISC

Un meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une collaboration approfondie entre les deux services.

La dernière main est actuellement mise à la demande d'autorisation que le SPF FIN introduira auprès du comité sectoriel pour l'autorité fédérale.

Entre-temps, le SAA a reçu, du SPF FIN, un template reprenant les données obligatoires nécessaires à la transmission électronique des ordres de recouvrement et à un chargement électronique correct dans 180B/RNF (application SPF FIN recouvrement non fiscal). Ce template a été transmis en interne à notre service TIC aux fins d'examen.

Début 2017, une réunion sera organisée avec les services informatiques des deux SPF, afin de finaliser tous les détails, de manière à ce que le projet puisse encore débuter durant la première moitié de 2017.

Exécution de la mesure: SAA du SPF ETCS, FISC

ACTION 47: EXTENSION DE L'E-PV AU DOMAINE DE LA JUSTICE: ECHANGE ELECTRONIQUE DE PV ENTRE LES SERVICES D'INSPECTION SOCIALE ET LA JUSTICE

En 2015, on a examiné comment réaliser la mise en œuvre optimale de l'e-PV dans les matières sociales afin qu'il puisse aussi être utilisé dans le domaine de la Justice.

En 2016, l'e-PV a été étendu au domaine de la Justice, dans le cadre de l'informatisation de la Justice (belge). Cette extension est double: d'une part, la consultation électronique par les auditeurs du travail des PV et de leurs annexes dans la banque de données ePV (e-Consult) et d'autre part, la transmission d'un flux électronique des données structurées des PV aux auditorats du travail.

En 2016, trois arrondissements pilotes ont servi de base à l'introduction pratique de ces deux pistes.

2017 verra l'extension progressive vers les autres arrondissements judiciaires.

En conséquence, les services d'inspection ne devront plus envoyer leurs PV sur papier par la poste aux auditeurs du travail. Cela représente une économie sur les coûts de personnel, de papier et d'envoi.

En 2017 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, une interdiction professionnelle temporaire sera examinée pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide pour la réalisation de documents d'entreprise faux ou intentionnellement erronés (cf. art. 107 / 61 du CPS)

Exécution de la mesure: le SIRS, le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, l'ONEM et l'ONSS/IS

ACTION 48: AMELIORATION DE LA PROCEDURE D'INTERDICTION PROFESSIONNELLE POUR LES COMMERCANTS EN CAS DE FAILLITES FRAUDULEUSES ET POUR LES PERSONNES QUI PRODIGENT CONSEIL OU AIDE

En 2017 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, une interdiction professionnelle temporaire sera examinée pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide pour la réalisation de documents d'entreprise faux ou intentionnellement erronés (cf. art. 107 / 61 du CPS) et pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses.

Exécution de la mesure: le SIRS, le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, l'ONEM et l'ONSS/IS

ACTION 49: ADAPTATION DES COMPETENCES DES AUDITEURS DU TRAVAIL

En 2017 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, une adaptation des compétences des auditeurs du travail sera examinée, de sorte qu'ils puissent lutter contre la fraude aux logements.

Exécution de la mesure: le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer et les Régions.

ANNEXE : tableau 1.2 reprenant le nombre minimum de contrôles par secteur et par cellule, annexé au plan d'action 2017.

Verplichte sectoren > Cellules	TOTAAL		28% positive controles		Bouw		Electro techniek		Metaal		Horeca		Schoonmaak		Groene sectoren		Garages		Goederen vervoer		Taxis		Verhuizing		Bewaking		Vlees		Verplichte sectoren		Sociale dumping	
	TOTAL	2017	2017	positifs	Construction	Electro technique	Metal	Horeca	Nettoyage	Secteurs verts	Garages	Transport de fret	Taxis	Déménagement	Gardiennage	Viande	Secteurs imposés	Dumping social														
Cellules - Cellen	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017		
Antwerpen	734	206	163	34	8	213	34	8	12	33	6	5	3	4	524																	
West-Vlaanderen	1041	292	231	46	12	332	24	12	17	46	5	4	5	3	735																	
Bruxelles	820	230	182	36	9	286	16	9	14	36	3	2	4	1	598																	
Charleroi-La Louvière	369	103	82	16	4	103	11	4	6	16	2	2	2	5	253																	
Dendermonde	427	119	95	19	5	80	10	5	7	19	2	1	2	10	255																	
Gent+Oudenaarde	610	171	136	27	7	162	24	7	10	27	4	4	3	7	418																	
Halle-Vilvoorde	348	98	77	15	4	81	18	4	6	15	3	3	2	3	230																	
Huy-Waremme	194	54	43	9	2	30	7	2	3	9	1	1	1	1	109																	
Liège	617	173	137	27	7	131	15	7	10	27	3	2	3	2	370																	
Limburg	1146	321	255	51	13	157	16	13	19	51	3	2	5	1	586																	
Leuven	455	127	101	20	5	88	16	5	8	20	3	2	2	1	271																	
Luxembourg	212	59	47	9	2	70	8	2	4	9	2	1	1	3	158																	
Mechelen	297	83	66	13	3	61	11	3	5	13	2	2	1	6	186																	
Mons-Tournai	540	151	120	24	6	103	20	6	9	24	4	3	2	2	323																	
Namur-Dinant	282	79	62	13	3	88	12	3	5	13	2	2	1	3	206																	
Nivelles	259	73	58	12	3	69	10	3	4	12	2	1	1	1	176																	
Turnhout	391	109	87	17	4	80	10	4	7	17	2	1	2	2	233																	
Verviers-Eupen	259	73	58	12	3	66	8	3	4	12	2	1	1	1	170																	
Total général	algemeen totaal	9000	2520	2000	400	100	2200	270	100	150	400	50	40	40	50	5800	700															

Les 700 contrôles dumping social (front office et back-office) viennent en diminution des contrôles sur initiative propre: de ce fait, il reste 2.500 contrôles sur initiative propre

Notificaties begrotingscontrole 2017 Notifications contrôle budgétaire 2017

<u>SOCIALE FRAUDE</u>	<u>FRAUDE SOCIALE</u>
<p>Om de begrotingsdoelstelling 2017 op het vlak van sociale fraudebestrijding aan te houden (totaal netto rendement van 31.300 kEUR voor 2017), worden de volgende bijkomende maatregelen genomen, voor een netto rendement van 12.900 kEUR.</p>	<p>Afin d'atteindre les objectifs budgétaires 2017 en matière de lutte contre la fraude sociale (rendement net total de 31.300 kEUR pour 2017), les mesures supplémentaires suivantes sont prises pour un rendement net de 12.900 kEUR.</p>
<p><u>PEC Land- en tuinbouw</u></p> <p>Het Plan voor eerlijke concurrentie in de land- en tuinbouw zal uitgevoerd worden. Daarin is onder meer sprake van de ontwikkeling van een app green@work op het vlak van gelegenheidsarbeid, maar ook van meer transparantie op het vlak van loon en huisvesting, bilaterale akkoorden met de buurlanden, enz.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2017 : - 920 kEUR kost ontwikkeling app green@work (RSZ) • 2018 : - 300 kEUR recurrent onderhoud app (RSZ) 	<p><u>PCL agriculture et horticulture</u></p> <p>Le Plan pour une concurrence loyale dans l'agriculture et l'horticulture sera exécuté. Il prévoit notamment le développement d'une appli green@work en matière de travail occasionnel, mais aussi davantage de transparence concernant la rémunération, le logement, des accords bilatéraux avec les pays voisins, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2017 : - 920 kEUR coût de développement de l'appli green@work (ONSS) • 2018 : - 300 kEUR récurrent maintenance appli (ONSS)
<p><u>PEC Metaal en PEC Begrafnissector</u></p> <p>Er zullen dit jaar, samen met de sociale partners, ook bijkomende acties voor meer eerlijke concurrentie genomen worden in de metaalsector en in de begrafenissector.</p>	<p><u>PCL métal et pompes funèbres</u></p> <p>Cette année, des actions seront entreprises, avec les partenaires sociaux, pour davantage de concurrence loyale dans le secteur du métal et le secteur des pompes funèbres.</p>
<p><u>Kunstenaarskaarten</u></p> <p>Er komt een versterking van de kunstenaarscommissie om het oneigenlijk gebruik van kunstenaarskaarten tegen te gaan.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2017 : - 20 kEUR personeelskrediet (vanaf 1 juli 2017) (BA 24.58.01.11.00.03) • 2018 : - 40 kEUR recurrent personeelskrediet (BA 24.58.01.11.00.03) 	<p><u>Cartes artiste</u></p> <p>La commission Artistes sera renforcée afin de contrer l'usage abusif des cartes artiste.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2017 : - 20 kEUR en crédits de personnel (à partir du 1er juillet 2017) (BA 24.58.01.11.00.03) • 2018 : - 40 kEUR récurrent en crédits de personnel (BA 24.58.01.11.00.03)
<p><u>Apps correcte ondernemer en correcte werknemer</u></p> <p>De apps correcte ondernemer en correcte werknemer, die deze maand operationeel werden, moeten leiden tot een betere invordering.</p>	<p><u>Applis entrepreneur correct et travailleur correct</u></p> <p>Les applis entrepreneur correct et travailleur correct, qui sont devenues opérationnelles ce mois-ci, doivent permettre un meilleur recouvrement.</p>

<p><u>1.000 extra SIOD-controles</u></p> <p>De doelstelling van het aantal SIOD-controles (gemeenschappelijke acties van de sociale inspectiediensten) in het Actieplan sociale fraudebestrijding 2017 zal met 1.000 verhoogd worden, in de strijd tegen zwartwerk en sociale dumping, fictieve statuten en domiciliefraude.</p>	<p><u>1.000 contrôles SIRS supplémentaires</u></p> <p>L'objectif du nombre de contrôles SIRS (actions communes des services d'inspection sociale) dans le Plan d'action lutte contre la fraude sociale 2017 augmentera avec 1.000, pour lutter contre le travail au noir et le dumping social, les statuts fictifs et la fraude à domicile.</p>
<p><u>Samenwerking justitie en sociale inspectiediensten</u></p> <p>In uitvoering van de hervorming van de inspectiediensten komt er een actieplan over de samenwerking tussen justitie en de sociale inspectiediensten, om de acties maximaal op elkaar af te stemmen.</p>	<p><u>Collaboration entre la justice et les services d'inspection sociale</u></p> <p>En exécution de la réforme des services d'inspection sociale, un plan d'action portant sur la collaboration entre la justice et les services d'inspection sociale verra le jour, afin d'harmoniser au mieux les actions entre elles.</p>
<p><u>Bilaterale akkoorden en intensiever gebruik van de Europese bemiddelingsprocedure</u></p> <p>Er zal verder ingezet worden op bilaterale akkoorden met andere Europese lidstaten, om de detachingsfraude via een versterkte gegevensuitwisseling samen aan te pakken. Daarnaast zal ook de Europese bemiddelingsprocedure actiever worden gebruikt door de verschillende diensten.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2017 : - 50 kEUR recurrent bij de SIOD (BA 58.02.12.11.01). 	<p><u>Accords bilatéraux et utilisation plus intensive de la procédure européenne de médiation</u></p> <p>Des accords bilatéraux avec d'autres pays européens seront recherchés, afin de lutter ensemble contre la fraude au détachement par le biais d'échanges de données renforcés. Par ailleurs, la procédure européenne de médiation sera utilisée de manière plus active par les différents services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2017 : - 50 kEUR récurrent au SIRS (AB 58.02.12.11.01).

